

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Republique du Mali
Un Peuple Un But Une Foi

Direction Nationale Enseignement Supérieur

Institut Polytechnique Rural de Katibougou



THEME : Organisation et fonctionnement
des organisations paysannes (AV/IV) à l'Office du Niger (Zone de Niono)
- leur évolution, origines des difficultés rencontrées et leurs conséquences
perspectives d'avenir

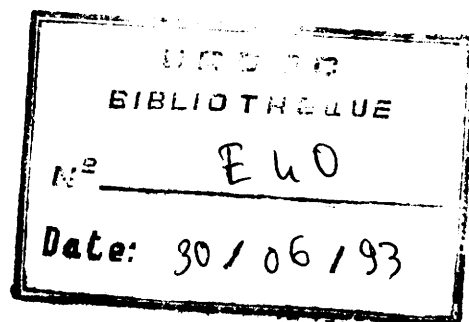
par Walo TRAORE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES
présenté pour l'obtention du diplôme
d'INGENIEUR DES SCIENCES APPLIQUEES
de l'I.P.R. de KATIBOUGOU

Spécialité: AGRICULTURE

Directeur de Mémoire:
OUMAROU BERETE
Agronome-Suivi-Evaluation
Office du Niger-Niono

Date de Soutenance
Juin 1993



DEDICACES

Je dédie ce mémoire à :

- Mon papa pour tous les sacrifices consentis à mon éducation et ma formation d'homme;
- Ma très chère maman; pour qui j'ai une pensée toute particulière pour l'affection et les soins attentifs dont j'ai toujours fait l'objet auprès d'elle;
- Mon grand frère Boubacar; qui a été le socle de ma réussite et qui a su me supplanter et me reconforter durant toute ma vie d'étudiant;
- Mon épouse, Cathy, à qui je rends hommage pour la patience et la persévérance dont elle a su faire preuve durant ces longues années d'absence ;
- Mon enfant , Harouna, à qui l'amour paternel a manqué et que je n'ai pas vu grandir ;
- Mes frères et soeurs, qui ont toujours été une source d'inspiration et de réconfort moral ; et enfin ;
- tous mes amis d'enfance qui ont su me donner un caractère et un environnement sain, propice à mon épanouissement.

REMERCIEMENTS

Je ne saurais commencer la rédaction du présent mémoire sans adresser mes remerciements, les plus sincères à tous ceux qui de près ou de loin ont apporté leur soutien moral et matériel indispensable durant ma formation en l'occurrence.

- Monsieur Oumarou BERETE, mon Directeur de mémoire qui malgré ses multiples occupations m'a entretenu moralement et matériellement sans oublier sa gentille famille qui a été pour moi d'un apport inestimable et à laquelle j'exprime ma profonde gratitude; Je joins à ces remerciements tout le personnel de la Zone de Niono, à commencer par le Directeur de Zone , Ilias D. GORO ; Mr Sinaly THIERRO, Mme KOURIBA Djénéba DIARRA, Abdourahmane A. TOURE ; les agents du Suivi Evaluation, mes camarades de stage (Rokiatou DIALLO ; Idrissa KAOUROUDO ; Oumar GUEYE) pour leur franche collaboration sans oublier bien sûr Mme TOURE Fadimata CISSE pour la frappe du mémoire.

Mes remerciements vont également à la Direction de l'I.P.R. de Katibougou. A tout le corps professoral dont les efforts et le dévouement sont les sources de motivation et de réussite du présent mémoire.

Mes remerciements les plus sincères à mes frères et amis à KOULIKORO

- YOUSSEUF Papa TRAORE de la CNAR et famille
- Djbril NIANG Chef de gare et famille
- Sory KONE O.N.P et famille
- Mamadou CAMARA "Z" enseignant et famille
- Harouna NIANG à la primature à Bamako et famille
- Mamadou FOFANA Chef de quartier Somono et famille à Koulikoro Bah

Une mention spéciale à mes frères.

- Abdoul Kader Ibrahim CISSE, mon ami de toujours à Kalabankoro et famille ; mon ami Maxime TRAORE pour son comportement agréable,

- Bocar Allaye DIALLO - BAD ; Tiékoura TRAORE et Mahamadou S. DIALLO, mes promotionnaires à qui je rends un hommage mérité pour la franche collaboration durant ces années passées ensemble et à travers eux toute la promotion sans exception aucune ;

Mes remerciements également à tous mes collègues Mauritanien, Sénégalais (Aly Seck, Ousmane FALL, Baba SARR, Souleymane Badji), Tchadien (Djamal al Faroukh) et tous les étudiants étrangers à l'I.P.R.

Je remercie également mon très cher grand frère **Boubacar TRAORE** et sa gentille épouse **Zeïnabou TOUNKARA** à **NOUAKCHOTT**.

Je ne pourrais terminer sans remercier spécialement l'**U.S.A.I.D** sans qui rien ne serait possible, son Directeur ; **Manlafi KEITA ET YACOUBA KONATE** chargés de la formation ; les autorités maliennes et tout le peuple Malien pour son accueil chaleureux, mon Pays, la Mauritanie, ses autorités qui ont permis cette formation afin que j'apporte ma modeste contribution à l'édification nationale.

A Tous **MERCI**

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Republique du Mali
Un Peuple-Un But-Une Foi

Direction Nationale Enseignement Supérieur

Institut Polytechnique Rural de Katibougou

THEME : Organisation et fonctionnement
des organisations paysannes (AV/TV) à l'Office du Niger (Zone de Niono)
- leur évolution, origines des difficultés rencontrées et leurs conséquences
perspectives d'avenir

par Walo TRAORE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES
présenté pour l'obtention du diplôme
d'INGENIEUR DES SCIENCES APPLIQUEES
de l'I.P.R. de KATIBOUGOU

Spécialité: AGRICULTURE

Directeur de Mémoire:
OUMAROU BERETE
Agronome-Suivi-Evaluation
Office du Niger-Niono

Date de Soutenance
Juin 1993

TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	i
Liste des figures, schémas	ii
Liste abréviation des sigles	iii
Résumé	iv
Introduction	I

CHAPITRE I: HISTORIQUE DE L'OFFICE DU NIGER. 3

I : Création -Objectifs - Dates des Grands Travaux

- a - Création
- b- Objectifs
- c- Dates des grands travaux

II : Milieu physique 4

- a - Position géographique
- b - Climat
- c - Végétation
- d - Sols
- e - Hydrographie

III - Milieu Humain 5

CHAPITRE II: ETUDES COMPARATIVES: HISTORIQUE DES STRUCTURES COOPERATIVES A L'OFFICE DU NIGER 7

- 1ère phase : 1932 - 1956
- 2ème phase 1956 - 1960 8
- 3ème phase 1960 - 1968 8
- 4ème phase- 1968 - 1992 10

CHAPITRE III: ORGANISATION DES O.P 11

A/ Définition

B/ Objet 11

1 -. AV - TV

2 - C.G

3 - C.S

4 - Approche globale du développement

- Phase expérimentale : tests d'auto promotion paysanne

- Mise en place des A.V
- Erection des A.V en TV

CHAPITRE IV FONCTIONNEMENT DES O.P 14

I : Analyse des aspects juridiques et institutionnels

- 1 - Comités de crédit
- 2 - A.V.
- 3 - T.V
- 4 - G.I.E

II : Fonctionnement des A.V./ T.V. 15

- A - Crédit
- B - Approvisionnement
- C - Commercialisation
- D - Battage
- F.D.V
- B.N.D.A
- 1 - Administration et contrôle des O.P
- 1-1 : Assemblée Générale
- 1-2- Organes d'exécution et de contrôle
- 2 - Aspects économiques et financiers des O.P.
- 2.1- Sources de financement des O.P
- 2.2- Ressources financières d'origine interne
- 2.3- Ressources financières d'origine externe
- 2.4- Utilisation des ressources
- 2.4.1 - Investissements fixes
- 2.4.2 - Valeurs de roulement

III - Activités transférés aux O.P. 20

- 1 - La gestion dus crédit agricole
- 2 - La collecte primaire
- 3 - La commercialisation
- 4 - Le battage mécanique
- 5 - la transformation des produits agricoles
- 6 - La gestion des terres aménagées
- 7 - Autres activités transférées

CHAPITRE V : FORMATION PAYSANNE A L'O.N 24

- 1. Alphabétisation fonctionnelle 24
- 2. Education et sensibilisation 25
- 3. Comité d'alphabétisation 25

<u>CHAPITRE VI : PROBLEMATIQUE</u>	29
------------------------------------	----

<u>CHAPITRE VII : METHODOLOGIE</u>	28
------------------------------------	----

- 1 - Reflexions méthodologiques
- 2 - Echantillonnage
- 3 - Enregistrements effectués et les supports
 - 3-1. Elaboration du questionnaire
 - 3-2 Déroulement des enquêtes
 - 3-3. Récapitulatif des enquêtes

<u>CHAPITRE VIII : ANALYSE DES RESULTATS OBTENUS</u>	34
--	----

I. Les résultats obtenus

- 1. Bureaux
- 2. Groupements
- 3. Exploitants individuels
- 4. Synthèse (tendances générales)

II. Analyse des résultats	42
---------------------------	----

- 1. Les points d'analyse
- 2. Le diagnostic effectuée
- 3. Les conséquences de l'émergence des groupements

<u>CHAPITRE IX: PROPOSITIONS ET CONCLUSION.</u>	60
---	----

I. Propositions

- 1. Perspectives
- 2. Recommandations

II. Conclusion	62
----------------	----

<u>BIBLIOGRAPHIES</u>	64
-----------------------	----

ANNEXE

- Supports des enquêtes

Liste des Tableaux

- tableau n°1 Renouvellement des bureaux page 30
- tableau N°2 Taux de renouvellement par poste page 31
- tableau N°3 Récapitulatif des enquêtes page 32

Liste des figures

Figure n° 1 Organigramme de la Zone page 3'

Figure n° 2 Système d'irrigation du Kala inférieur page 4'

Liste des abréviations et sigles

- 1 AAI : Association agricole indigène
- 2.ACA: Association Coopérative Agricole
- 3.AEF: Afrique Equatoriale française
- 4 AG: Assemblée Générale
- 5.A.O.F: Afrique Occidentale Française
- 6.AN-RM: Assemblée Nationale - République du Mali
- 7.ARPON: Amélioration de la Riziculture Paysanne à l'Office du Niger
- 8.A.V: Association villageoise
- 9.BDM: Banque de Développement du Mali
- 10-BNDA: Banque Nationale de Développement Agricole
- 11-C.A.C: Centre d'Action coopérative
12. CMDT: Compagnie Malienne pour le Développement du textile
- 13.DNACOOOP: Direction Nationale de l'Action Coopérative
- 14.DNAFLA: Direction Nationale de l'alphabétisation Fonctionnelle et de linguistique Appliquée
- 15.DRACOOOP : Direction Régionale de l'Action Coopérative
- 16.FDV. Fonds de Développement villageois
- 17.F.E.D: Fonds Européen de Développement
- 18 FGR: Fédération des Groupements Ruraux
- 19.FIA: Fonds d'intrants Agricoles
- 20.GIE: Groupements d'Intérêt Economique
- 21.GR: Groupements Ruraux
- 22.GRPSM: Groupements Ruraux de Production et de Secours Mutuels
- 23.IPR: Institut Polytechnique Rural
24. O.N: Office du Niger
25. O.P: Organisation Paysanne
- 26.OPAM: Office des Produits Agricoles du Mali
27. PCAN: Programme Conjoint d'Appui à la Nutrition
28. SG: Secrétaire Général.
- 29.SIP: Société Indigène de Prévoyance
- 30.SMDR: Société Mutuelle de Développement Rural
- 31.SMPR: Société Mutuelle de Production Rurale
- 32.SOMIEX:Société Malienne Import - Export
- 33.S.P: Société de Prévoyance
- 34.SUKALA: Complexe sucrier du Kala
- 35.TG: Trésorier Général

36.T.V: Tons Villageois

37.UDPM: Union Démocratique du Peuple Malien

38.USAID: United States Agency for International Development

RESUME

L'Office du Niger est un organisme public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et a pour mission générale la mise en valeur et le développement du Delta Central du fleuve Niger par l'aménagement et l'exploitation des terres irriguées.

Pour mener à bien cette mission, il faut une bonne organisation des paysans capable de se promouvoir dans un cadre adapté à leurs conditions sociales. Raison pour laquelle depuis sa création en 1932 différentes tentatives de regroupement des paysans ont été menées afin de réaliser les objectifs de développement qui lui sont assignés. Mais aucune de ces tentatives n'a réussi à s'implanter faute de consensus et d'adhésion populaire. Après plusieurs approches sans succès, l'idée de créer les tons villageois en passant par leur forme transitoire - les AV - fut prise en 1982.

Après une décennie de fonctionnement cette approche commence à montrer ses limites et cela s'est traduit par l'émergence de groupements parallèlement aux structures en place, remettant en cause les pratiques en usage dans le milieu.

Ce phénomène limité au début commence à gagner l'ensemble de la Zone de l'Office du Niger, bouleversant du même coup toute la politique d'encadrement jusque là en vigueur. C'est ainsi que la Direction de l'Office du Niger - Zone de Niono a décidé pour mieux comprendre les raisons profondes de cette mutation et si possible de proposer des solutions pour une meilleure approche organisationnelle des villages, de mener une étude relative à la problématique de l'émergence des groupements dans la Zone ON de Niono, objet de notre thème de recherche. Le thème est d'une importance capitale car une bonne organisation permet une prise de conscience des problèmes insolubles individuellement et que la collectivité peut résoudre et elle accroît la solidarité nécessaire à toute collectivité pour la prise en charge de la gestion quotidienne des affaires de la cité.

Notre démarche méthodologique nous recommandait de prendre en compte les points de vue des différents protagonistes et aussi de définir des critères objectifs d'études pour mieux asseoir notre raisonnement. Ainsi notre support était un questionnaire à plusieurs modèles selon les interlocuteurs. Le processus était le suivant :

1. détermination des cibles de notre enquête (AV - groupements - exploitants individuels encadrement Cercle BNDA - CAC).
2. choix de l'échantillon (critères - nombre d'enquêtés)
3. Elaboration des différents questionnaires

4. Choix des villages à enquêter (critères – nombre de villages)
5. choix des interprètes avec un niveau de compréhension élevée de notre thème de recherche
6. Calendrier des enquêtes et fixation des RV par l'encadrement. Cette phase initiale terminée, la réalisation pratique de l'enquête s'est déroulée sans grosses difficultés et a permis de cerner tous les contours du problème et de nous faire une idée claire et objective des enjeux de la problématique de l'émergence des groupements villageois de la zone Office du Niger à Niou.

Le dépouillement, l'analyse et le diagnostic des différents résultats nous ont fait ressortir tous les points de blocage du système. Ces points de blocage ont des origines tant exogènes qu'endogènes et peuvent se résumer en aspect institutionnel, social, juridique de gestion et technique.

Il se pose en effet l'impérieuse nécessité de changement de modèle organisationnel qui ne répond plus aux aspirations et desiderata des populations car l'élément primordial à toute organisation fait défaut : la confiance indispensable à toute action commune de développement.

Il ne nous a pas été possible de définir le meilleur modèle organisationnel pour la zone mais certaines idées motrices ont été dégagées et elles doivent sous tendre toute action de politique coopérative à l'Office du Niger, il s'agit de :

- la nécessité d'associer les paysans à toute action concernant leur avenir ;
- laisser les énergies créatrices s'exprimer librement ;
- revoir les textes législatifs et réglementaires afin de les adapter au nouveau contexte démocratique du pays ;
- dissocier carrément la chefferie traditionnelle des activités des organisations paysannes.
- protéger les paysans face à la concurrence déloyale des commerçants véreux.....

INTRODUCTION

Créé officiellement le 05 janvier 1932 par l'administration coloniale, l'Office du Niger, dont les travaux d'aménagement avaient débuté longtemps, passa sous la tutelle de l'Etat Malien à l'indépendance du pays en 1960.

Sa vocation première était la culture du coton puis cette vocation devient cotonnière et rizicole avant que la culture de la canne à sucre prenne une certaine importance au début des années 1960. Le coton sera abandonné définitivement en 1970 pour des raisons agronomiques et économiques. Le projet en question comportait 960 000 ha irrigables dont 510 000 ha en coton et 450 000 ha en riz et la construction du barrage de Sansanding.

Pour la mise en valeur de ces superficies il fallait une forte main d'oeuvre qui n'existait pas sur place. Pour y remédier, il fut décidé l'implantation par la force d'autres populations provenant de la Haute Volta (Burkina Faso actuel) et d'autres régions du Mali (Markala).

Il fallait installer ces populations et les organiser afin de tirer le maximum de profits pour rentabiliser les infrastructures et aussi ravitailler les colonies car la vocation 1ère de l'O.N était de devenir le grenier vivrier de l'AOF.

C'est pour cette raison que l'histoire de l'O.N. a toujours été marquée de multiples initiatives en matière d'organisations paysannes qui pour la plupart ont été des échecs, dûs à la faible autonomie des paysans vis-à-vis de l'O.N et des rapports autoritaires entre encadrement et paysans.

Ainsi depuis les Associations Agricoles Indigenes (AAI) en passant par les sociétés mutuelles de Développement Rural (SMDR) jusqu'aux Unités Coopératives (U.C), les formules proposées aux colons ont été nombreuses mais leur rôle dans l'évolution de l'O.N n'a pas été déterminant.

Cette tendance continuera avec l'indépendance du pays où la contrainte imposée par la collectivisation des moyens de production fut un échec car n'ayant jamais obtenu l'adhésion massive de la population.

Tirant les leçons de ces échecs répétés l'option fut prise par la 2^è République en faveur des tons villageois et de leur forme transitoire (les Associations villageoises) comme modèle de développement endogène et participatif.

Après plus d'une décennie de fonctionnement le système coopératif connaît de profonds bouleversements par l'émergence de groupements dans les villages où le consensus a toujours été de n'accepter qu'une seule organisation paysanne par village.

Les raisons de cette nouvelle situation nous amènent à nous poser plusieurs interrogations nécessaires pour comprendre ce phénomène à savoir:

- Le phénomène de l'émergence est-il spontané ou plus profond qu'on ne le pense ?
- la démocratie nécessaire à toute organisation commune a-t-elle été de règle pendant la durée de vie des AV ?
- Cette forme organisationnelle a-t-elle tenu compte des spécificités des différentes composantes ethniques regroupées de force et du désir réel de ces populations de s'exprimer librement ?-
- les populations ont-elles été associées aux prises de décisions engageant leurs destinées ?

Voilà des interrogations sur lesquelles notre étude s'est penchée afin d'apporter des réponses nous permettant de comprendre les causes et les conséquences du phénomène et de faire des propositions de solutions qui peuvent être sorties du monde paysan du blocage dans lequel il se trouve.

CHAPITRE I: HISTORIQUE DE L'O.N

I - Création - Objectifs - Dates des grands travaux

a/- Création:

Jusqu'à l'accession du Mali à l'indépendance l'histoire de l'Office du Niger se confondait avec celle de l'introduction de la culture du coton en Afrique.

En effet, le colonisateur dont le souci majeur était de tirer le maximum de profit de ses colonies eut l'idée d'étudier les possibilités de faire de la culture irriguée du coton dans les vallées du SENEGAL et du NIGER.

C'est ainsi qu'en 1919 fut crée le Comité chargé d'appuyer l'action de l'Etat Français dans ce sens.

La même année BELIME fut désigné par le Gouverneur Général pour diriger une mission d'étude. Le projet mis au point par BELIME comportait l'aménagement de 960.000 ha irrigables dont 510.000 ha en coton et 450.000 en riz ainsi que la construction du barrage de Sansanding qui fut réalisé à Markala pour des raisons techniques.

Ce barrage est muni d'un canal de navigation de 8 km et d'un canal adducteur nécessaire pour la mise en eau des canaux du Macina (12 km) et du Sahel (24 km).

C'est pour l'exécution de ce vaste programme que fut crée l'O.N par décret en date du 05 Janvier 1932 comme établissement Public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

b/-Objectifs:

La création de l'O.N répondait aux objectifs suivants :

- 1 - Développer la culture du coton pour faciliter le ravitaillement des industries textiles françaises.
- 2- tirer profit des possibilités hydrauliques pour fixer la population agricole dans cette zone en faisant appel au surplus de la population des régions voisines ;
- 3 - Constituer au coeur de l'Afrique un véritable grenier vivrier et participer au ravitaillement des principaux centres de l'AOF.

c/- Dates des grands travaux :

1932 - 1947 : construction du barrage de MARKALA

1935 : Mise en colonisation du centre de Kolongo avec 1100 ha en riz.

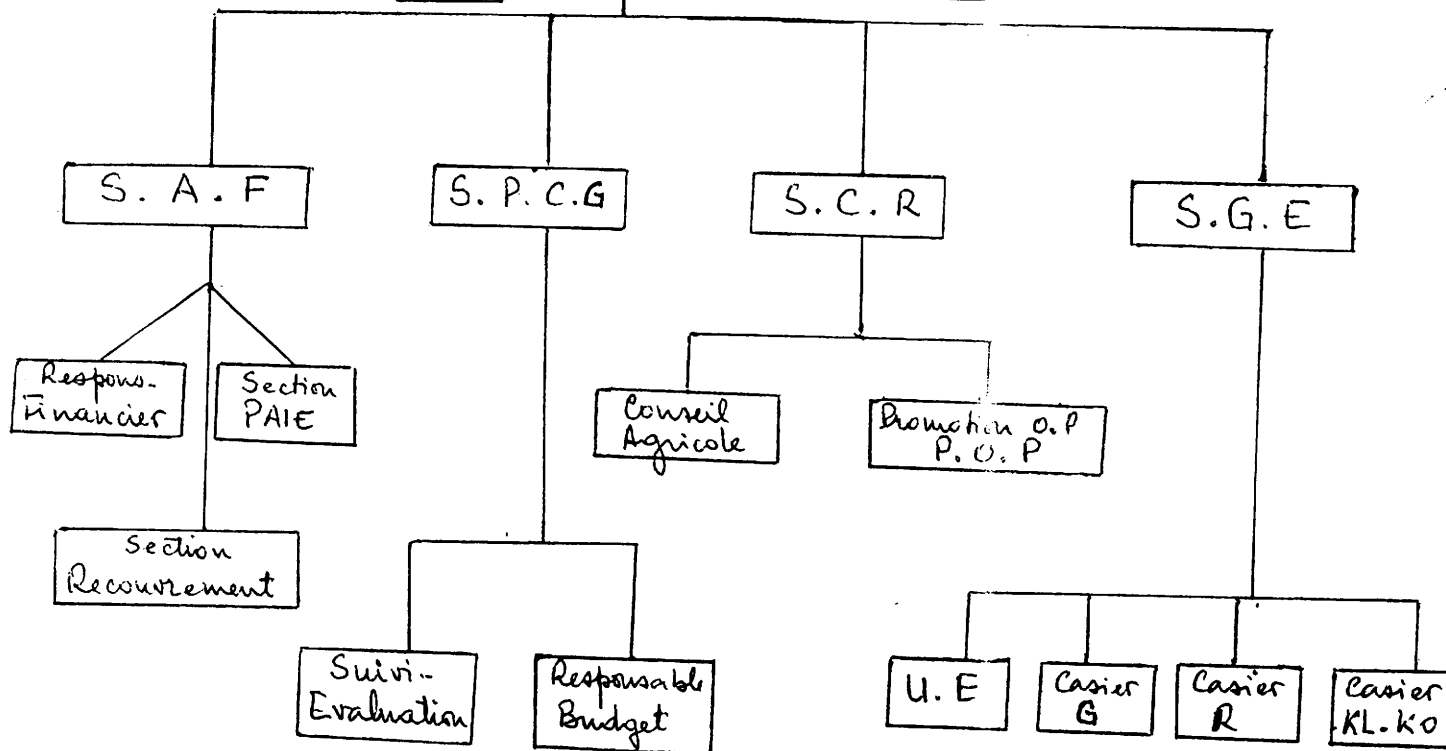
1937 : Mise en colonisation du centre de Niono avec 1100 ha en coton

1947 : Création du centre régie mécanisé de Molodo

1950-1954 : Création du centre de Kourouma

Organigramme
Direction de ZONE

R.D. --- Secretariat



A l'accession du pays à l'indépendance en 1960, c'est tout naturellement que lui revient l'héritage de l'Office du Niger. La gérance des terres du delta s'étendant depuis Markala jusqu'à la frontière Mauritanienne est assurée par l'Office. Le mode d'exploitation est le colonat. Il repose sur la mise en valeur des terres irriguées par les colons.

En accord avec ses nouveaux objectifs, l'O.N a décidé l'abandon (1970) de la culture du coton, l'introduction de la canne à sucre et le développement de la riziculture.

En 1991 environ 50 000 ha sont consacrés à la riziculture et 5 000 ha à la culture de la canne à sucre. Mais depuis 1984 les deux complexes sucriers (Dougabougou 1700 ha et Seribala 3500 ha) ont été détachés de l'O.N. et constitués en une société (SUKAIA) cogérée avec l'assistance chinoise.

II. Milieu physique

a/- Position géographique :

La région intéressée par l'O.N se situe dans le delta central Nigérien du 13è au 18è latitude Nord et du 14è au 19è degré longitude Ouest. Ce delta comporte deux parties d'hydrologies très différentes .

- A l'ouest le delta mort ainsi nommé parce qu'il se trouve hors des limites d'inondation annuelle du fleuve Niger alors qu'autrefois il constituait une région lacustre ;
- A l'est le delta vif parce qu'annuellement inondé par les eaux du Niger et son affluent : le Diaka

b/- Climat :

Le climat est de type sahélien, les jours sont caractérisés par des grandes chaleurs et les nuits par des fraîcheurs. Il y a une alternance de saisons sèche et pluvieuse. La pluviométrie est variable d'année en année et d'un mois à l'autre avec une pointe pour le mois d'Août.

Les vents dominants sont la mousson qui va de l'ouest au sud et qui souffle de Mai à septembre en apportant la pluie ; l'harmattan vent chaud et sec qui souffle du Nord-Est de Décembre-Avril.

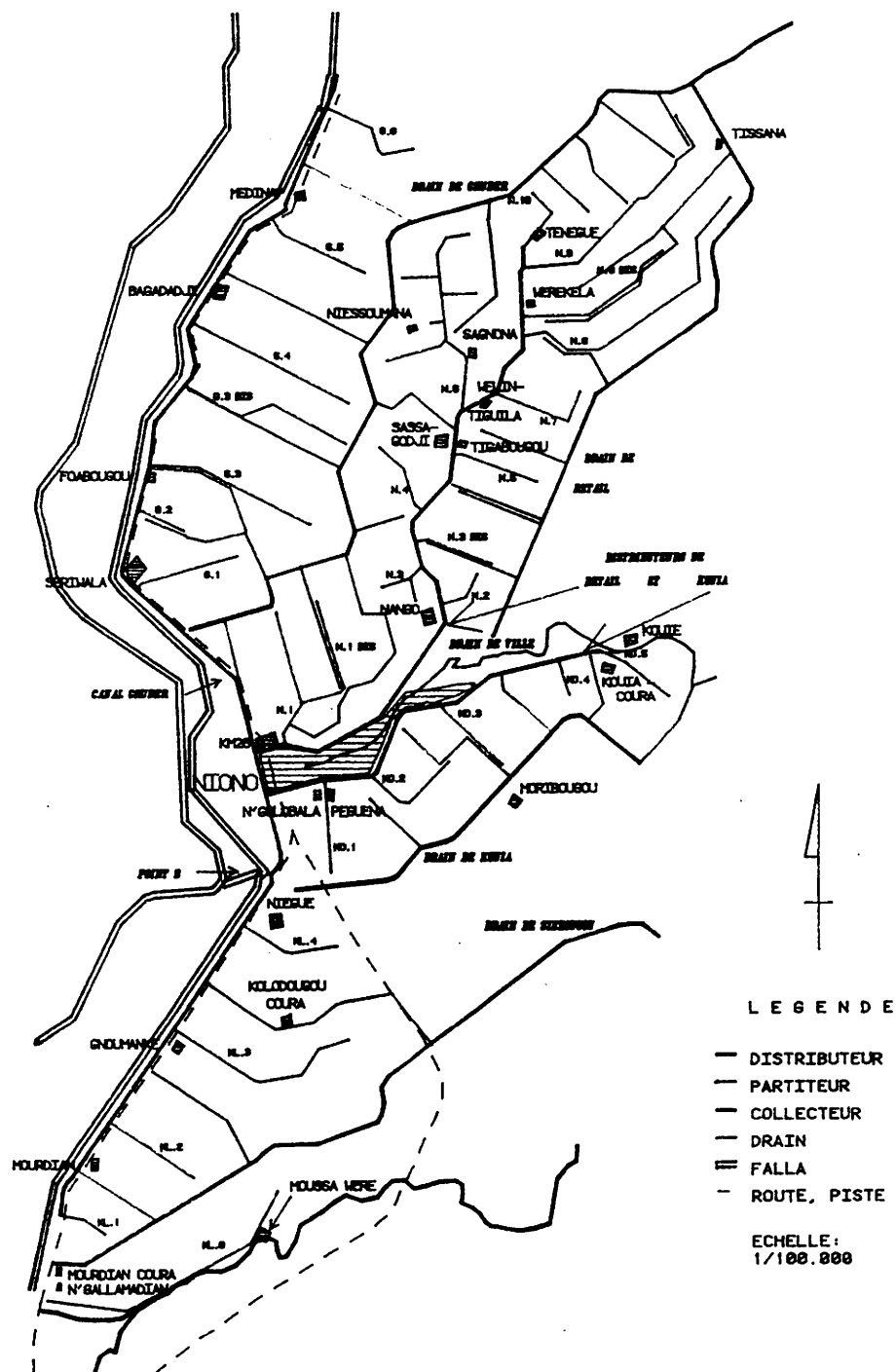
c/- Végétation :

Elle est de type steppique dominée par des arbustes épineux et composée d'adventices telles les cypérus spp ; oryza, Ipomea etc...

d/- Sols :

Les terres du delta mort sont des alluvions provenant de la dégradation des roches cristallines du bassin supérieur et des roches greseuses du bassin moyen du Niger.

L'analyse texturale montre une grande diversité de composition granulométrique de ces sols alluviaux. On rencontre les types de sols suivants :



Republique du Mali
Office du Niger

ZONE DE NIÉNON

Date: 01/08/91 Plan 1

- Séno : formation dunaire très sablonneuse ;
- Danga : sol beige sablo-limoneux, battant en saison des pluies, très dure en saison sèche ;
- Danga-fing : sol beige noirâtre, analogue au Danga mais plus riche en limon et en matière organique ;
- Danga-blé : sol ocre rouge plus ou moins foncé, limono-argileux généralement friable en surface ;
- Dian : sol brun argileux limoneux, très compact, présentant fréquemment des fentes de retrait ;
- Dian perré : sol Dian très argileux, largement crevassé ;
- Moursi : sol noir, très argileux à structure friable en surface contenant de nombreux nodules calcaires et largement crevassé ;
- Boi : sol gris ardoisé, limoneux pouvant être crevassé, fond de mare ;
- Boi Blé : sol boi avec de nombreuses tâches ocres ferrugineuses généralement fond de mare ou de marigot ;
- Boi fing : sol noir, limono-argileux généralement friable en surface riche en humus non crevassé.

c/- Hydrographie :

L'hydrographie du cercle de Niono se résume aux différentes infrastructures destinées à l'aménagement du delta central Nigérien.

- Barrage de retenue d'eau de Markala ou Sansanding achevé en 1947 sur le Niger au point d'origine du delta (point de défluence des marigots de Molodo et Boky-Wéré).
- Canal adducteur sur 8 km assure le raccordement du bief amont du barrage aux ouvrages du point "A" tête des canaux du Sahel, Macina, Coste Ongoïba. Il a un débit de 100 m³/s et 50 m de section
- Canal du Macina rejoint à 20 km la rivière de Boky-Wéré endiguée sur 47 km jusqu'à Kolongotomo, irrigue le kala inférieur et le Kouroumari.

Le secteur sahel est irrigué par le distributeur Retail au canal principal branché sur le Grüber, d'où partent 10 partiteurs et 14 sous partiteurs.

Des deux côtés du partiteur partent des arroseurs pour l'irrigation des parcelles. Ces partiteurs ont donné leur nom aux villages qu'ils irriguent :

Exemple : le partiteur N3 a donné le nom N3 au village de Nango.

III. Milieu humain

Le cercle de Niono présentait une population de 117 000 habitants en 1989-1990 repartis entre 227 villages sur une superficie de 23 063 km² avec une densité de : 6 habitants/km².

Cette population est inégalement répartie suivant les zones de production et dont la majorité est concentrée au centre ville de Niono.

Sur le plan ethnique elle est composée de Bambara, Mossis, Minianka, Peulhs, Sonrhais, Maures, Bobos etc... Cette diversité ethnique est due à l'implantation de certains colons venant de Bandiagara, Koutiala et Ouahigouya par l'administration coloniale.

**CHAPITRE II : ETUDES COMPARATIVES :
HISTORIQUE DES STRUCTURES
COOPERATIVES A L'OFFICE DU NIGER**

Les structures coopératives à l'Office du Niger, si elles offrent certaines particularités, connaissent cependant une évolution très voisine du mouvement coopératif national.

1ère phase de la création de l'Office (1932) à la loi cadre (1956)

Peu après la création de l'Office vers 1935 sont créées des AAI (Associations Agricoles Indigènes) sur un modèle très proche des SIP (Société Indigène de Prévoyance) appelée par la suite simplement SP (Société de Prévoyance);

Ces structures sont connues dans toute l'AOF et l'AEF. Elles sont promulguées en 1910 (Décret du 29/6/1910) avec par la suite des décrets précisant leur champ d'action et leurs modalités de fonctionnement (4/7/1919) puis modifiant certaines règles de fonctionnement (5/12/1923 et 9/11/1933).

Leurs activités sont très diverses et portent ; selon les endroits et les périodes ; sur la constitution de réserves de soudure, la cession de semences sélectionnées, l'introduction du matériel agricole et des engrais, le crédit agricole le versement des primes d'encouragement à l'occasion des foires agricoles, la commercialisation des céréales, la réalisation d'investissement d'intérêts collectifs (puits, parcs de vaccination, barrages et petits aménagements hydrauliques, utilisation en commun de gros matériels, la création ou la réfection de pistes de collecte).

Ces structures considérées généralement comme les ancêtres des coopératives sont fort peu coopératives ni même démocratiques. L'adhésion y est obligatoire (la part sociale est versée annuellement en même temps que l'impôt) et la gestion est assurée par l'administration (le commandant de cercle est président de droit) assistée par les chefs de cantons et quelques notables.

Les situations financières n'y sont pas toujours limpides. Beaucoup plus souples que les règles administratives strictes des budgets ordinaires, les budgets des SP servent souvent de caisse noire, souvent d'ailleurs à bon escient, aux commandants de cercle.

On reconnaîtra là, déjà, les principaux défauts des coopératives africaines après l'indépendance : cadre imposé d'en haut, rôle trop marqué de l'administration, poids des notables, transparence financière limitée.

Dans les AAI, on retrouve les mêmes caractéristiques. L'adhésion est obligatoire et la part sociale est versée en nature (20 kg/paddy et 15 kg de coton/ha). Il existe une AAI par secteur, le conseil est composé du chef du service exploitation, des agents de l'administration et de l'encadrement ainsi que des chefs coutumiers.

Les activités principales sont la création de magasins, la création et l'entretien des vergers, le transport des camions etc...

2è phase : de la loi cadre à l'indépendance (1956-1960)

En Afrique de l'Ouest, la loi cadre sera précédée d'une expérience courte ; celle des SMPR (Société Mutuelle de Production Rurale), dont un exemple fut créé en 1953 au Mali à Sikasso. De caractère plus mutualiste et de gestion plus démocratique, la SMPR se veut davantage un organe de production que de prévoyance. Elle comporte trois sections (production - commercialisation - crédit). Malgré sa durée éphémère il faudra noter "des résultats très encourageants dans la mécanisation de la riziculture, l'aménagement des rizières, l'implantation des parcs de vaccination pour le bétail...

A quelques différences près (au niveau de la composition du Conseil et de la perception des cotisations), l'expérience sera généralisée à partir de 1957 sous le nom de SMDR (Société Mutuelle de Développement Rural). Il s'agit d'établissement d'utilité publique à caractère coopératif et mutualiste, chargé d'acheter et de vendre des produits au profit des adhérents, de gérer des exploitations à caractère industriel ou commercial, de gérer une caisse de secours mutuel et d'assistance agricole, de mener à bien des actions diverses d'infrastructures, d'amélioration du cheptel.

Les SMDR représentent un premier effort de démocratisation, mais effort qui reste bien timide. Les inconvénients déjà signalés par les SP sont en fait toujours présents.

Au niveau de l'Office, la période est marquée, à partir de 1958 par le passage des anciennes associations à des nouvelles associations coopératives agricoles.

C'est à cette époque que toute une stratégie à long terme fut définie par R. MADIÉ, administrateur de l'O.N.

Certains passages restent encore de nos jours d'une grande actualité, par exemple sur la nécessité d'un travail préparatoire pour rétablir la confiance et former des leaders, sur la nécessité d'un transfert de responsabilité de l'Office aux colons et d'une claire répartition des rôles entre les deux partenaires, les rapports entre associations etc... afin de limiter les coopératives à des activités économiques.

3è phase : de l'indépendance à la fin de la 1ère république (1960-1968)

Au niveau national, le nouveau régime promulgue rapidement des nouvelles lois (60/8/AL-RS et 60/9/AL-RS) donnant un contenu plus démocratique aux SMDR et

régissant les structures pré-coopératives en milieu rural, les GRPSM (groupements Ruraux de Production et de Secours Mutuel). Ces textes seront complétés par la loi 63/21 AN-RM portant statut de la coopération.

Comme on le sait, l'option se veut socialiste et insiste beaucoup sur les coopératives de production.

Dans le monde rural, un accent particulier est mis sur la création de champ collectif dans chaque village. Derrière ce champ collectif, se revelaient en fait plusieurs conceptions. Il constituait un lieu de démonstration des techniques agricoles, mais aussi un noyau de collectivisation et d'équipement collectif et encore une source de revenus pour les investissements, collectifs.

En effet, le revenu de ces champs vient alimenter la caisse du Parti, celle-ci servant notamment à créer des infrastructures sociales (écoles, dispensaires, puits...).

L'autre activité des G.R. (Groupements Ruraux) et de leur fédération était l'approvisionnement en biens de consommation, en liaison avec les deux grandes sociétés d'Etat ; l'OPAM et la SOMIEX.

En fait dans la majorité des cas ces nouvelles structures restent imposées aux paysans.

Bien qu'ayant des aspects positifs (approvisionnement des biens de 1ère nécessité à bas prix et création d'infrastructures sociales...) on peut aussi souligner certains aspects négatifs tels le choix des gestionnaires selon des critères politiques, le comportement des responsables qui ont fait des champs collectifs des brimades et non des innovations.

A la fin de cette période un certain nombre de mesures de réorganisation sont prises ou envisagées : création de la Direction Nationale de la Coopération DNACCOOP (19 avril 1967) et séminaire national sur la coopération (Mai 1968) avec décision de suppression des SMDR, création des centres d'Assistance et de contrôle des coopératives au niveau des cercles, et renforcement des GR et FGR, mais toujours animés par le Parti.

Les méthodes utilisées vont de la propagande à la contrainte.

Devant les échecs de ces 1ères expériences, on va s'efforcer en 1966 de réorganiser les champs collectifs. Donc création de 3 4 champs collectifs par village, surtout avec des jeunes, avec une compétition entre brigades et entre villages. Au niveau de la répartition des bénéfices, alors qu'auparavant ils allaient totalement au Parti, ils sont repartis de la manière suivante : 50% aux travailleurs, et la moitié restante divisée par tiers entre investissements, collectifs, groupement coopératif et Parti.

Le coup d'Etat interviendra avant que la réforme ne puisse donner ses fruits. De toute façon les résultats n'apparaissent pas meilleurs et les colons ne manifestent pas plus d'entrain qu'auparavant sur les champs collectifs.

L'échec de cette période à l'Office peut être analysée comme suit :

- échec idéologique avec la fausse croyance du passage des solidarités traditionnelles au socialisme ; "les vertus communautaires ont tendance à disparaître lorsque la nécessité individuelle devient matériellement possible sans risque majeur pour l'existence de la société". ceux qui avaient le plus réussi, et qui employaient de la main d'oeuvre extra familiale et augmentaient leur cheptel, craignaient la collectivisation ;
- échec des méthodes : la collectivisation est mise en oeuvre par les moyens bureaucratiques et contraignants ;
- erreurs au niveau des programmes techniques avec le lancement du repiquage de riz, le coton sur des terres mal drainées, la mécanisation excessive.

4ème phase : de la 2è République à nos jours (1968/1992)

Cette période est mieux connue, on peut donc la résumer rapidement. Au niveau national, après une période de flottement (1968-1972) où il est question de supprimer les coopératives, celles-ci continuent leurs activités, notamment dans le domaine de la consommation et de la commercialisation des céréales.

A partir de 1975, une relance coopérative (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs et approvisionnement) démarre dans les régions de Gao et Tombouctou et se généralise progressivement dans d'autres régions Mopti par exemple.

Parallèlement dans la Zone de Sikasso, la CMDT suscite des associations villageoises pour la commercialisation du coton, le crédit et les investissements collectifs qui rencontrent un vif intérêt chez les paysans.

C'est ainsi que lors de son congrès constitutif en Mars 1979 l'UDPM propose le ton villageois comme base de l'organisation du monde rural. Le 27 Février 1982 le Gouvernement publia le décret n°53 PGRM portant statut général des tons villageois. Pour atteindre cette ultime étape tout en évitant les erreurs du passé certaines opérations de développement ont proposé de passer par une phase transitoire : l'Association Villageoise (AV)

CHAPITRE III : ORGANISATION

A/- Définition

- AV : Les associations villageoises sont des organisations précoopératives à caractère transitoire dont la finalité est de se transformer en Ton villageois, donc elles constituent des cellules primaires du mouvement coopératif en milieu rural ,
- TV : Le ton villageois est un instrument d'actions de promotion de la communauté villageoise ou de la fraction nomade. C'est une entreprise locale de développement qui se moule sur la motivation de l'individu et du groupe. Il constitue la structure opérationnelle locale qui gère le développement économique, social et culturel du terroir villageois ou de la fraction. Il s'identifie aux intérêts collectifs et individuels de ses membres et repose sur l'engagement volontaire de chacun d'eux dans la planification, la prise de décision l'exécution et le contrôle de ses activités.

B/- Objet :

AV : Elles ont pour objet de sensibiliser les populations sur l'aspect économique de leurs problèmes, à leur permettre l'apprentissage des principes et des méthodes de la coopération et à développer la confiance en soi par une ou plusieurs réalisations concrètes assumées par elles-mêmes. Elles peuvent exercer toutes les activités compatibles avec leur statut juridique et répondant aux besoins de leurs membres dans le but d'assurer leur évolution vers le ton villageois.

TV : Son objet est déterminé en fonction du choix propre aux membres et en rapport avec les objectifs de développement du village. Il peut comprendre notamment :

- l'augmentation de la production et de la productivité des exploitations, métiers ou professions des membres en leur facilitant sur une base individuelle ou collective, l'acquisition et l'utilisation des intrants agricoles et autres facteurs de production requis.
- l'organisation de la collecte, du conditionnement du stockage de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles de l'élevage, de la pêche, des forêts et de l'artisanat rural ;
- de l'approvisionnement individuel ou collectif des membres en denrées et produits de consommation de base, de matériaux, équipements ménagers ou autres, et la fourniture des services et moyens d'entretien et de réparation nécessaires à la réalisation de leur objectif ;
- l'organisation en commun des travaux d'intérêt collectif ;
- la mobilisation de l'épargne villageoise en vue de l'organisation de crédit coopératif à la production ou à la consommation.

Il participe également à la réalisation d'actions et de projets de développement local concertés avec les services techniques, les sociétés, Offices ou Opérations de développement rural, les établissements publics, notamment en matière d'aménagement hydraulique, de lutte contre la sécheresse et la désertification, d'autosuffisance alimentaire, de promotion des femmes et des jeunes ruraux d'alphabétisation fonctionnelle, d'amélioration de la santé et du mieux être individuel et collectif, de construction et d'entretien d'établissements d'intérêt public tels que les écoles, dispensaires maternités, foyers récréatifs et culturels.

AV - TV :

Créée en 1984, l'AV est une organisation purement informelle, un prelude à la création des "villages", D'une manière générale on peut retenir que l'AV est une association volontaire des villageois par l'encadrement autour de certaines activités indiquées en vue de satisfaire leurs besoins socio-économiques.

Pour ériger un village en AV plusieurs critères de choix sont à prendre en compte parmi lesquels on peut retenir :

- l'entente dans le village
- l'identification d'un centre d'intérêt
- l'existence au moins de certains lettrés ou néo-alphabètes

Les associations villageoises (AV) sont composées de deux organes:

1. Le comité de gestion : C.G
2. Le comité de surveillance : C.S

Le Comité de Gestion

Il assure et applique les décisions préconisées par l'A.G. Il est composé de 10 membres.

- 1 - Président
- 1 - Secrétaire Général
- 2 - Responsables à la production
- 2 - Organisateurs
- 2 - Trésoriers
- 2 - Responsables à la commercialisation et à l'approvisionnement

Le Comité de Surveillance: C.S.

Il suit le comité de gestion dans le fonctionnement de ses tâches. Il est composé de 3 à 5 membres.

- 1 - Président
- 2 ou 4 - membres

L'action de créer les AV est dénommée à l'O.N la responsabilisation paysanne. Cette nouvelle approche globale du développement est caractérisée par 3 étapes :

- Phase expérimentale : Test d'auto promotion paysanne 1982/1983

Il s'agissait d'amener les paysans à s'organiser autour d'une activité économique, ce qui constituerait le point de départ de l'organisation paysanne qui pourra embrasser d'autres activités au fur et à mesure de son développement.

C'est ainsi qu'un grenier villageois, un groupement de moisson et un groupement de battage furent testés respectivement à Nango, Tigabougou et Mourdian km17 dans la zone rizicole de Niono

- La mise en place des AV :

Le processus de la mise en place des AV est le suivant :

- ° la sensibilisation
- ° la mise en place des organes de direction de l'AV
- ° la mise en place des commissions techniques
- ° la formation des éléments des équipes techniques

- L'érection des AV en tons villageois :

En Mars 1986, une évaluation des AV par la Direction Nationale de l'Action Coopérative à la demande de l'O.N a servi de base de travail. Les critères d'évaluation des Associations villageoises de l'O.N embrassent 6 paramètres :

- aspect éducatif
- aspect social
- activités
- aspect gestion
- alphabétisation
- niveau d'investissement

Parmi les 34 AV jugées assez performantes, 9 ont été érigées en "tons villageois" et font l'objet d'attention soutenue de la part de tous les partenaires au développement.

La création de T.V suit une voie hiérarchique. Pour devenir ton, l'AV fait une demande au niveau du CAC qui l'achemine au Cercle, au Gouvernorat et enfin au Ministère de l'Intérieur qui donnera son accord après l'envoi de délégués pour la vérification des conditions citées ci-dessus. Le contrôle se fait chaque année par le CAC. La constitution du bureau T.V est la même que celle de l'AV de même que le Comité de surveillance.

L'AV est une association dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière alors que le TV est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

I. Analyse des aspects juridiques et institutionnels

Les organisations paysannes encadrées par l'O.N sont désignées sous trois appellations différentes : Comités de crédit, AV et TV.

a/- Les comités de crédit

Ce sont des organisations au sein desquelles se regroupent des paysans ayant en commun la culture du riz et l'encadrement par l'O.N. Ils sont généralement installés dans les " villages colons " n'ayant pas encore le statut administratif c'est à dire des localités non érigées en circonscriptions administratives.

Le problème c'est qu'elles ne remplissent pas les conditions requises pour être érigées en AV. De ce fait l'O.N pour ne pas les priver de tous les avantages que peut offrir l'encadrement les a encouragés à organiser en leur sein une structure de gestion du crédit en attendant qu'elles ne remplissent les autres critères (notamment être village administratif, être dans un casier de l'O.N) pour être érigées en AV et bénéficier du transfert des autres compétences.

D'une manière générale les comités de crédit sont considérés comme un stade préparatoire pour la création des AV dans les zones rurales de l'O.N

b/- Les Associations villageoises :

Elles ont commencé à faire leur apparition dans les zones rurales de l'O.N à partir des années 1984 - 1985 conformément à la politique de promotion rurale basée sur le développement endogène, participatif et intégré à la base qui, à terme doit déboucher sur la responsabilisation totale des paysans organisés au sein des tons villageois. Selon l'article 59 de la loi 88-62 AN-RM du 10 Juin 1988, les Associations villageoises " constituent des cellules primaires du mouvement coopératif en milieu rural, destinées à sensibiliser les populations sur l'aspect économique de leurs problèmes, à leur permettre l'apprentissage des principes et méthodes de la coopération et à développer la confiance en soi par une ou plusieurs réalisations concrètes assumées par elles-mêmes...

Donc nous comprendrons que l'AV est une structure précoopérative dont la finalité est de se transformer en tons villageois. Ainsi dans le schéma de l'organisation du monde rural les AV constituent les cellules primaires et les tons villageois l'étape finale de responsabilisation paysanne. Nous retrouvons les mêmes structures de part et d'autre, comité de gestion et comité de surveillance avec les mêmes objectifs et rôles.

c/ Les tons villageois T.V :

La création des tons villageois a débuté dans les zones rurales de l'O.N à partir de 1986.

L'article 53 de la Loi 88/62 AN-RM du 10 Juin 1988 définit le ton villageois comme " Une entreprise locale de developpement qui se moule sur la motivation de l'individu et du groupe"

. Par ailleurs le même article précise que le ton villageois " constitue la structure opérationnelle qui gère le developpement économique social et culturel du terroir villageois ". A ce titre il s'identifie aux intérêts collectifs et individuels de ses membres et repose sur l'engagement volontaire de chacun d'eux dans la planification, la prise de décision, l'exécution et le contrôle de ses activités".

d/- Les GIE :

Les groupements d'intérêt économique sont de deux catégories dans la zone :

- les groupements qui s'occupent d'activités non concurrentielles des AV (maraîchage, groupe de repiquage, de vannage etc...)

- les groupements qui font les mêmes activités que les AV, objet de notre étude.

Ces groupements sont récemment créés suite à des désaccords entre adhérents.

La composition et le fonctionnement du 2° cas sont identiques aux anciennes organisations paysannes. (AV - TV)

II - Fonctionnement des AV - TV :

Seront abordés dans ce chapitre les systèmes de crédits, l'approvisionnement, la commercialisation et le battage, avant et après le désengagement de l'O.N

A/- Crédit :

1°/- Avant le désengagement :

Avant le transfert des activités de crédit aux paysans, c'est l'O.N qui assurait le crédit. Il y avait 3 sortes de crédits :

a/- Crédit à court terme : échéance 1 an et concerne les intrants (semences, engrais, redevance eau, avance-moisson, prêt soudure).

b/- Crédit à moyen terme : échéance 3 ans et concerne les matériels (hermes, charrues, charrettes et boeufs de labours)

c/- Crédit à long terme : échéance supérieure à 5 ans et concerne les décortiqueuses, les moulins et les motoculteurs.

Le recouvrement se faisait en nature après la production. Il se prelevait directement à la production en calculant le montant correspondant en tonnage à raison de 70 F le kg.

Modalités avant transfert :

A l'approche de la campagne, les responsables de l'O.N envoyaient les fiches de campagne sur lesquelles chaque Chef d'exploitation exprime ses besoins. Cette tâche était assurée par l'agent et le Chef de village.

- Une assemblée générale était organisée et chaque exploitant exprimait ses besoins sur la fiche. Après l'agent présentait ces fiches au niveau supérieur où on va estimer les besoins en intrants, prêts de soudure, prêts de moisson, en charrues, herses, charrettes, boeufs de labour etc...

a/- Les semences : connaissant la superficie, les besoins en semences étaient formulées en fonction de 120 kg/ha.

b/- Les engrais : C'est le même processus avec les doses économiques suivantes

- 75 kg P/205/ha

- 100 kg/ha d'urée

c/- Les équipements : Le projet ARPON s'en chargeait en accord avec l'O.N La priorité était donnée aux nouvelles familles installées (1 paire de boeufs, une charrue et une herse). L'amortissement est de 3 - 4 ans.

2°/- Après désengagement :

Après le désengagement de l'O.N de cette activité, ce sont les exploitants par leur bureau qui se sont chargés du crédit. Le crédit se fait auprès des institutions financières telles la BNDA ; la BDM.

Les besoins une fois exprimés sont transmis auprès de ces institutions qui financent. Le remboursement se fait en espèces avec des taux de 14% et des pénalités en cas de retard de 1% par mois.

B/- Approvisionnement

Il concerne les intrants nécessaires à la production. C'est le même système sauf que c'est l'AV qui s'en charge.

A l'approche de la campagne les responsables font une assemblée générale où les besoins sont exprimés individuellement dans les cahiers de famille et dans les registres AV qui seront signés par les intéressés et le responsable de crédit.

Après évaluation des besoins globaux, il y a un appel d'offres qui est lancé par l'AV et le choix est fait suivant certains critères et une copie transmise à la banque.

Lorsque la commande est livrée il y a une notification qui est faite auprès de la banque qui va régler la facture au fournisseur.

L'AV recouvre les dettes en nature auprès des exploitants et se charge de la commercialisation afin de rembourser les banques.

C/- Commercialisation

Avant le désengagement c'était l'O.N qui se chargeait de cette activité en achetant la production auprès des paysans à raison de 70 F/kg de paddy. Ainsi l'O.N payait les

AV et se chargeait des autres étapes: décortiquage, mise en sac et écoulement du produit sur le marché national.

A la suite de difficultés rencontrées par l'O.N (mévente du riz, charges trop lourdes etc...) cette activité fut transférée aux AV.

La commercialisation pose néanmoins de multiples problèmes aux AV qui font face à la concurrence déloyale du riz provenant de l'extérieur_.

Mal préparées et ne maîtrisant pas le cours des prix du marché nous assistons à une mévente totale du riz à l'O.N avec des conséquences dramatiques à brève échéance : non remboursement des dettes auprès des banques ; pénalités ; endettement croissant, pas de nouveaux crédits ; donc pas de production ; impasse au niveau des banques par une trésorerie déficitaire....

- Dans certaines AV les crédits sont récupérés en espèces, donc les exploitants doivent vendre leur production et rembourser les AV, d'autres AV les récupèrent en nature et se chargent de la commercialisation.

D/- Battage :

C'est la principale activité et toutes les AV ont bâti leur développement autour du battage. Elle consiste à battre le riz par les batteuses Votex cédées par les Hollandais moyennant 80 kg/tonne battue. Cette quantité sert à l'amortissement, le lubrifiant, le fonds villageois ouvert dans un compte BDM et le salaire des mécaniciens.

C'est la principale source de revenus des AV et presque toutes les activités ont démarré à partir d'elle.

Dans ces différentes activités il y a deux organismes qui interviennent ce sont : la BNDA et le F.D.V.

a/- F.D.V :

Anciennement FIA (Fonds d'intrant agricole) il est le fruit de la coopération entre le Mali et les Pays-Bas. Il a pour objectifs d'assurer les besoins des paysans en intrants et en matériels agricoles.

Il accorde deux types de prêts (crédits de campagne à 10 % d'intérêt et crédit d'équipement 12 % d'intérêt)

Il est entrain de se désengager présentement au profit de la BNDA.

b/- B.N.D.A :

Comme son nom l'indique c'est un organisme de financement des activités du monde rural et elle intervient sur l'ensemble du territoire national.

Elle fait des prêts de campagne, des crédits à long terme et à moyen terme avec des taux variant de 11 à 14 %/ an et des pénalités de 1 %/mois . Elle fait aussi des ristournes aux bons payeurs.

1 - Administration et contrôle des O.P :

L'inexistence de règlement intérieur au niveau des AV ne permet pas de faire une analyse juridique des mécanismes de fonctionnement de ces organismes . Toutefois on constate que les AV sont administrées et gérées selon les mêmes principes que les T.V villageois. C'est donc sur la base de cette pratique que nous apprécierons leur mode d'administration au même titre que les T.V

Selon les dispositions de la Loi 88 - 62 (Articles 24 et 63) les organes d'administration et de contrôle d'un organisme coopératif sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le comité de surveillance.

1-1- L'Assemblée Générale :

C'est l'organe de décision. Tous les autres organes détiennent leurs pouvoirs d'elle. Elle est constituée par l'ensemble des adhérents de l'organisme . Mais il y a des anomalies qui ont des repercussions négatives sur le fonctionnement normal des organismes. Ces anomalies sont liées à la composition des Assemblées générales elles-mêmes.

Car on dit que les O.P sont créées par la majorité des habitants majeurs du village, alors que nous constatons une certaine distinction faite à ce niveau car seuls les Chefs de ménage sont autorisés à y participer ce qui ne répond pas au principe de démocratie coopérative mais découle plutôt d'une conception socio-traditionnelle des responsabilités.

Il y a aussi le problème entre membre résident et non résident qui constitue un malaise au niveau des O.P. Car la Loi en son article 33 alinéa 2 stipule que pour être membre d'un Comité de gestion il faut , entre autre, résider effectivement dans le ressort territorial de l'organisme coopératif dont il est question. En plus de cette contrainte, la notion de non résident comporte beaucoup de conséquences négatives sur le plan pratique.

La non appartenance aux communautés villageoises considérées fait que les non résidents ne se sentent pas toujours concernés par les problèmes de développement de ces populations ou ne les perçoivent pas avec les mêmes sensibilités que les résidents.

Il est à craindre que ce qui n'est aujourd'hui qu'une simple frustration ne se transforme demain en " xénophobie" et devienne une véritable source de conflit qui compromettrait les programmes de développement de la zone . De ce fait il s'avère très urgent d'entreprendre des mesures notamment d'ordre juridique pour éclaircir la situation de résidents et des non résidents en relation avec toutes les parties concernées.

1-2- Les organes d'exécution et de contrôle :

Les organismes coopératifs tels que les TV et AV sont administrées par un conseil d'Administration ou Comité de Gestion dont les membres sont élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents en règle vis-à-vis de l'organisme (article 33).

L'AG élit également parmi ses membres un comité de surveillance dont la tâche est de contrôler si les activités de l'organisme sont conduites conformément aux dispositions des statuts et des règlements intérieurs (inexistants pour les AV) et en accord avec les décisions de l'A.G (article 42).

Le problème ici c'est que malgré l'existence des deux organes (de contrôle et d'exécution), dans la pratique les membres des deux instances sont totalement confondus, au point que souvent l'on ne sait pas qui fait quoi. (manque d'éducation coopérative).

Le danger réel qui guette les organisations paysannes c'est le manque de transparence dans la gestion de leurs responsables.

Il faudrait un programme de formation et d'éducation coopératives permanentes pour mieux sensibiliser les populations concernées.

2 - Aspects économiques et financiers des O.P. :

2-1- Sources de financement des O.P. :

Elles sont d'origines diverses notamment par des apports internes et externes.

2-2- Ressources financières d'origine interne :

Elles sont constituées essentiellement par le fonds villageois, l'amortissement de la batteuse, les cotisations, les apports, les investissements humains, les réserves et les fonds des ex-unités coopératives.

Les cotisations et les apports ne concernent toutefois, que les tons villageois. Les fonds villageois et l'amortissement de la batteuse, correspondent respectivement à la valeur de 10 kg et 35 kg par tonne de paddy battu que l'AV est tenue de verser à la BDM Niono à la fin de chaque campagne.

2-3- Ressources financières d'origine externe :

Elles comprennent des subventions, des emprunts et des dépôts .

Les subventions proviennent du FED, du Projet d'appui à la nutrition de Ségou et du programme de micro-réalisations et de Projet des coopératives d'Épargne et de crédit de Ségou. (Ciment des magasins toles et accessoires indispensables pour l'achèvement des magasins et des centres d'alphabétisation et d'acquies l'équipement nécessaire au fonctionnement des caisses rurales les coffres forts et le matériel de bureau). Les emprunts constituent la principale source de financement. Ils sont généralement contractés auprès de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), du projet Amélioration de la Riziculture Paysanne à l'Office du Niger (ARPON) et du Fonds de Développement Villageois (F.D.V).

Les dépôts quant à eux sont effectués au niveau des OP par les villageois. Il s'agit d'une action récente initiée par le projet coopérative d'Épargne et de crédits de Ségou au niveau de certaines AV. Elle repose essentiellement sur des dépôts à vue se

caractérisant par la faiblesse des montants. L'OP n'en tire pour l'instant aucun bénéfice car cela n'entraîne aucun frais pour le déposant

2-4- Utilisation des ressources financières

Les ressources financières ont été employées par les OP pour l'acquisition d'investissement fixe et la constitution de valeurs de roulement indispensables pour réaliser les objectifs de développement économique et social du village.

2-4-1- Les Investissements fixes :

Ils comprennent 445 batteuses Votex, 50 décortiqueuses Indonésiennes, 168 centres d'Alphabétisation, et 72 bascules. Les OP ont aussi réalisé des magasins, des parcs de vaccination, des puits, des mosquées, des charrettes, des salles d'alphabétisation, des centres de santé etc...

2-4-2- Les valeurs de roulement :

Ce sont des dépenses occasionnées par la formation et l'alphabétisation des villageois, les réceptions, les dons et cadeaux offerts aux tiers et qui sont à caractère social et qui ne rapportent pas des liquidités à l'OP.

III. Les activités transférées aux OP. :

1 - La gestion du Crédit Agricole :

Les organisations d'auto-promotion paysanne sont actives dans la distribution du crédit à l'équipement individuel. Cette activité concerne le placement des charrues des herse, des semences, des intrants chimiques et des boeufs de labour.

Les besoins exprimés par les exploitants membres des O.P sont généralement satisfaits chaque fois que la crédibilité des demandeurs est prouvée.

Il en est de même pour les demandes formulées par les OP auprès des sources de financement si elles sont à jour ou leur cas n'a pas atteint le seuil critique d'impayés. Le grand problème est que la récupération par l'OP de ces prêts n'est pas satisfaisante ce qui augmente d'année en année d'énormes sommes impayées dues parfois au coût élevé des prêts (intérêt trop grand) ou à la mauvaise foi de certains emprunteurs.

2 - La collecte primaire :

Cette activité transférée aux OP a créé la confiance entre l'encadrement et les paysans qui se chargent de tous les aspects relatifs à cette activité. Néanmoins elle demanderait à être plus contrôlée par les O.P car il y a beaucoup de mauvaise foi de la part de certains paysans dans l'évaluation exacte de leur production créant ainsi une suspicion entre paysans et bureau AV.

3 - La Commercialisation :

C'est là où le bât blesse. En effet des lenteurs de l'O.N pour la régularisation des arriérés à la commercialisation libre, il y a beaucoup de déceptions. On a pensé qu'en libéralisant cette activité, les paysans seraient en mesure de s'en sortir mais c'est

l'inverse qui s'est produit. On assiste à une mévente totale du riz, et s'il y a vente c'est à des prix dérisoires ne permettant même pas aux paysans de s'acquitter de leurs dettes vis-à-vis des organismes financiers.

De la libéralisation on est passé à une mévente qui est surtout due à l'introduction massive du riz étranger compromettant ainsi dangereusement tous les efforts déployés par les autorités, les financiers, l'O.N et les paysans. Il se pose la question suivante. était-il opportun de libéraliser cette activité² cruciale sans y mettre des garde fous ? La situation n'est guère encourageante et mériterait beaucoup plus d'attention de la part des autorités.

Ce qui a parfois conduit certaines organisations paysannes à être victimes d'escroquerie.

Il y a un certain découragement des exploitants très perceptible face à la chute de prix et à l'introduction de riz étranger compromettant ainsi toutes leurs chances de vendre à bon prix.

3 - Le battage mécanique .

Le battage mécanique est une activité très développée et constitue la principale source de motivation et d'émancipation des O.P.

. Le projet ARPON a expérimenté en 1982/1983, l'utilisation d'une petite batteuse, la Votex par un groupe de battage, pour environ 100 ha.

L'opération a connu un succès frappant :

- la dotation aux AV sans part d'autofinancement, avec la seule obligation de prévoir l'amortissement (concretisé par un compte bloqué)
- l'indépendance que donne la Votex quant aux opérations de battage (ce qui donne la possibilité de battre à maturité et aussi d'éviter les malversations de la part de l'équipe de battage O.N)
- la réduction sensible des frais de battage qui passent à 80 kg la tonne battue au lieu de 120 kg, dont 87 % reviennent au village de la manière suivante :

	main d'oeuvre :	25 kg	
(Dans un compte bloqué BDM)	Amortissement :	35 kg	}87 %
(Dans un compte courant BDM)	Fonds villageois	10 kg	
	Carburant/lubrifiant	10 kg	

80kg/tonne battue

N.B : L'amortissement (35 kg=2450 F/CFA est dans un compte à la BDM et ne sort que pour l'entretien et l'achat de pièces pour la batteuse.

Tandis que le fonds villageois lui aussi ouvert dans un compte à la BDM (autre que le 1er compte) sert à financer des activités extra agricoles (mariages, baptêmes, aides de toutes natures).

. Une autre opération a été lancée pour la diffusion des batteuses " Lelous" sur prêt BNDA. Pour ces batteuses, la répartition des frais de battage est la suivante :

Main d'oeuvre :	18 kg
Amortissement	18 kg
Fonds villageois	10 kg
Remboursement emprunt	25 kg
Carburant/Lubrifiant	9 kg.

80 kg

. Quelques grosses batteuses de l'O.N (Frick, Alvan...) continuent de servir avec la main d'oeuvre fournie par l'A.V.

En contrepartie, l'O.N a diminué le prix de battage de 120 à 80kg repartis ainsi :

- Location :	42 kg
- Main d'oeuvre	11 kg (y compris salaire du conducteur et graisseur)
- Fonds villageois :	10 kg
- Carburant/Lubrifiant	17 kg

80 kg

Il faut reconnaître que plusieurs AV préfèrent les grandes batteuses du fait que les pertes sont moindres que les Votex.

L'activité battage a permis la mise en place d'équipe de battage comprenant :

- le président et le trésorier de l'AV qui ont la double signature sur les deux comptes bancaires: Compte d'amortissement et compte de fonds villageois
- Un conducteur qui tient le cahier de fonctionnement de la batteuse
- Un responsable sacherie qui enregistre tous les mouvements des sacs ;
- Un responsable pour les carburants et Lubrifiants
- Un rapporteur qui consigne chaque jour le rapport du conducteur des batteuses de l'AV.

Il y a aussi des femmes qui assurent le vannage et de certains paysans qui interviennent comme manoeuvres dans les opérations.

5- Transformation des produits agricoles :

Cette activité menée assez correctement par les femmes et parfois en rapport avec les hommes s'articule autour du décorticage du paddy pour la consommation du ménage et la production du riz marchand plus rémunérateur enfin la mouture du riz et du mil. La satisfaction des femmes de la zone est perceptible en raison de l'impact positif des batteuses et des moulins dans l'amélioration de leurs conditions de travail.

6- Gestion des terres aménagées :

Les organisations d'auto promotion paysanne participent à l'installation et l'éviction des exploitants dans les parcelles. Par ailleurs chaque fois que cela est nécessaire les exploitants participent aussi aux aménagements parcellaires. Le problème qui se pose au niveau de la gestion du terroir est le fait que les résidents (autochtones) risquent de ne pas céder les parcelles aux nouveaux résidents car craignant d'être mis en minorité par les nouveaux colons au cas où certaines décisions importantes concernant la vie du village devraient être prises. C'est pour cela que le transfert de cette activité doit être mûrement réfléchi car pouvant engendrer de sérieuses difficultés dans les rapports entre exploitants.

7 - Autres activités transférées :

Les organisations d'auto promotion paysanne participent activement au curage des arroseurs afin d'améliorer la qualité de l'irrigation des parcelles. Il y a aussi l'épargne et la mutualité qui sont pour l'instant à l'état embryonnaire mais elles suscitent un grand intérêt pour les exploitants. Le maraîchage, surtout la production d'oignons de toutes qualités est assez maîtrisée par les femmes en général et constitue la deuxième grande activité et source de revenus dans la zone après le riz.

Le problème d'écoulement de ce produit et l'insuffisance des parcelles affectées au maraîchage de façon générale restent les facteurs limitants. Les activités essentielles autour desquelles s'articule la promotion féminine se résument au maraîchage, au décortiquage, à la mouture et à la formation d'accoucheuses traditionnelles et d'hygiénistes secouristes. Quant à l'embouche bovine paysanne, la foresterie villageoise et la pisciculture communautaire, elles sont peu développées à cause respectivement du manque d'aliments bétail, de l'insuffisance de terres et de technicité.

CHAPITRE V : LA FORMATION PAYSANNE A L'O.N

Cet aspect est appréhendé à travers des actions de formation et d'éducation d'alphabétisation et de post-alphabétisation.

La formation est donnée en Bambara, elle est prise en charge conjointement par les structures de l'O.N, la DNAFLA et d'autres organisations comme le PCAN (Programme conjoint d'Appui à la Nutrition) le projet ARPON et les populations elles mêmes.

Son contenu est fonction de l'activité et elle peut être à la fois pratique (manipulation d'une batteuse ou d'une bascule par exemple) ou théorique (tenue de document de gestion, apprendre à lire et à écrire...)

Les problèmes rencontrés dans la formation paysanne sont multiples.

- - Sous équipements des centres (manque de matériels didactiques)
- manque de suivi et de recyclages des Animateurs
- reticence des époux à l'alphabétisation des femmes
- programmes caducs et n'intéressant pas la vie associative (politique).

De ce fait nous pensons qu'il y a lieu de prévoir l'organisation de sessions intensives de formation qui seront sanctionnées par des concours de stimulation, inter villageois. Il faudrait pour cela un suivi régulier et permanent, les actions de supervision et de coordination qui doivent être renforcées, multiplier les activités communautaires, initier des séances d'animation sur la vie du foyer (santé, hygiène, nutrition, éducation).

1 - L'alphabétisation fonctionnelle :

Elle constitue le tremplin de la responsabilisation paysanne. Son contenu est fonction de l'activité retenue. A L'O.N elle porte sur :

- la tenue de document de gestion
- la manipulation de batteuses
- la santé (soins de santé primaires) etc...

La finalisation de toute action d'alphabétisation est de produire un nombre important de néo-alphabètes qui seront utilisés à bon escient. Et ce nombre est insuffisant par village, par consequence il faudrait accroître leur formation technique pour les rendre operationnels ce qui permettra une prise en charge effective par les paysans de leurs activités avec une gestion conséquente et une parfaite maîtrise des actions.

Il faudrait éviter le cumul de fonctions et proceder à une répartition rationnelle et judicieuse des tâches pour plus d'efficacité dans l'utilisation des néo-alphabètes.

2 - Education et sensibilisation :

Il a été constaté une insuffisance notoire dans ce domaine de la part de l'encadrement: O.N, DRACOOOP, Administration.

L'O.N doit établir un planning d'actions de sensibilisation avec les services de l'action coopérative pour une meilleure sensibilisation afin d'atteindre une parfaite adhésion des paysans à la vie de leur organisme par une participation effective dans la gestion de ses activités et ceci compte tenu des lacunes constatées au niveau organisationnel et de gestion (notions d'organes de direction, les activités de contrôle, les assemblées générales etc...)

3- Comité d'alphabétisation :

Ce sont des structures mises en place par les paysans eux-mêmes, pour prendre en charge la gestion des actions de formation. Le comité est essentiellement composé de néo-alphabètes et de quelques responsables de l'organisme. Il utilise les moyens de l'organisme pour subvenir aux charges des activités d'alphabétisation/.

CHAPITRE VI : PROBLEMATIQUE

Il n'y a pas de solutions simples aux problèmes de l'agriculture Africaine car ces problèmes sont eux mêmes trop complexes, et l'organisation du monde paysan qui est la condition sine qua non de toute réussite tant technologique, économique, sociale qu'environnementale doit être la priorité des priorités.

Car comment peut on espérer un jour relever tous les défis qui assaillent le monde rural sans que ce dernier n'y soit associé.

Le développement du monde rural est un concept bien difficile à cerner car d'aucuns pensent qu'en y introduisant de nouvelles techniques et des idées novatrices on assure ainsi son décollage.

Raison pour laquelle l'historique du mouvement coopératif a été assez long ceci pour expliquer que depuis la colonisation jusqu'à nos jours toutes les tentatives de regroupement du monde rural ont échoué car initiées sans tenir compte des intéressés.

Ce blocage du système coopératif bien qu'ayant des causes exogènes a aussi des causes endogènes qui seront traitées dans le corps du mémoire afin de mieux comprendre le monde paysan qui quoi qu'on dise n'est pas fermé mais comme toute société (même moderne) a ses pesanteurs et ses réalités que les " Responsables" préfèrent ignorer.

Tant que l'intelligentsia ne se remettra pas en cause on ne pourra jamais comprendre les mutations profondes qui s'opèrent dans le monde rural. Car il n'y a pas de solution toute faite pour assurer une meilleure organisation du monde rural et l'adhésion aveugle à un système ayant fait ses preuves ailleurs peut conduire à un échec certain.

Ainsi, à chaque zone géographique de rechercher en fonction de sa spécificité l'approche qui lui paraît la plus adaptée et de la mettre en pratique en accord avec les paysans.

Dans la zone Office du Niger (NIONO) les structures chargées de coordonner les activités dans les villages connaissent présentement une profonde crise de croissance liée à des raisons multiples et cela suscite de nombreuses interrogations à savoir :

- Quelle est la nature de cette crise ?
- Quelles en sont les origines ?
- Quel est son impact dans les villages ?
- Comment l'Office gère-t-il cette crise ? Et avec quels moyens ?

- Quelles sont les mesures d'urgence prises pour atténuer la crise ?
- Quelles sont les solutions durables à envisager ? etc....

Voilà une série de questions pertinentes qui méritent beaucoup d'attention dans leur compréhension et dans la recherche de solutions plus ou moins durables. En effet c'est une situation nouvelle qu'il faudra bien appréhender et analyser avec lucidité afin de ne pas tomber dans les erreurs du passé au risque de revenir à la case départ. Car la démarche descendante ou les projets étaient préparés sur la base des priorités nationales souvent très éloignées des besoins et des possibilités locales est en conséquence rejetée par les paysans.

Dans l'état actuel des formes d'association peut-on faire participer les paysans à l'élaboration et à la définition des formes organisationnelles de leur milieu . Les organisations peuvent elles se prendre en charge sur le plan associatif sans l'intervention de l'Etat ? Comment et selon quelle progressivité organiser cette prise en charge ?.

CHAPITRE VII : METHODOLOGIE

1 - Réflexions méthodologiques :

L'objectif visé par cette étude est de pouvoir développer une réflexion plus centrée sur les types d'organisations villageoises, l'articulation entre les différentes structures s'occupant de développement endogène et également entre les structures et leurs membres .L'analyse des différents types d'organisations devient véritablement pertinente si elle repose sur la compréhension des rapports qui les régissent.

En effet la problématique de l'émergence des groupements villageois doit être étudiée non seulement au stade emergence mais aussi en amont et en aval afin d'en comprendre les véritables motivations et les conséquences inévitables sur l'organisation présente et future du monde rural.

Car les problèmes sont d'ordre social, institutionnel, juridique et politique et il faudrait beaucoup de lucidité et d'objectivité pour trouver des solutions aux blocages en vigueur.

La compréhension des causes du blocage nous amène à nous poser certaines questions indispensables afin de cerner tous les contours du problème :

- nature du blocage et ses conséquences sur le système coopératif
- rôle de l'administration devant la crise
- attitude de l'encadrement
- solutions à envisager pour résoudre cette crise....

Du point de vue méthodologique, l'outil employé est le questionnaire dont nous avons essayé de rendre les résultats fiables en utilisant d'autres méthodes comme les entretiens auprès de l'encadrement, CAC, BNDA et le Cercle.

Il s'agissait de maîtriser tous les aspects relatifs au thème de recherche et d'en saisir toutes les données nécessaires à une bonne élaboration des questions. La méthode d'enquête est surtout basée sur le contact direct avec les principaux protagonistes du monde rural en y incluant les exploitants individuels en l'absence du bureau afin qu'ils s'expriment librement.

Les partenaires intervenant dans l'encadrement du monde rural ont été contactés en dernier afin de ne pas nous influencer dès le départ.

2 - Echantillonnage :

Plusieurs paramètres ont été pris en compte pour le choix des villages à enquêter et certains sont visibles des consultations documentaires et d'autres nécessitent des informations au préalable.

Les paramètres en question sont les suivants :

- a - taux de renouvellement des bureaux AV
- b - existence de groupements dans les villages
- c - endettement
- d - social
- e - residents et non residents

Nous avons choisi 9 villages à enquêter sur un total de 26 qui compte la zone de Niono soit 34,60 % de l'effectif total. Ce taux peut paraître un peu faible mais nous avons estimé que les problèmes, les solutions et les repercussions par diffusion sont identiques dans tous les villages.

L'échantillon englobe tous les paramètres précités et les moyens nous recommandaient un échantillon raisonnable, mais pour pallier à cela nous avons augmenté le nombre d'enquêtés afin de rendre les résultats plus fiables.

Le choix des enquêtés individuels est aléatoire dans certains cas mais raisonné dans d'autres :

- dans les villages où il n'existe qu'une AV et que les problèmes sociaux sont moindres nous avons fait un choix aléatoire (à partir de la typologie)

- dans les villages où les divisions existent en clans opposés, nous faisons de telle sorte que chaque clan soit représenté ; donc nous choisissons les gens en fonction de leur tendance, mais dans chaque clan le choix est aléatoire.

La connaissance de ces divisions nous est signalée par l'encadrement.

Les villages retenus avec les paramètres cités plus haut sont les suivants :

- Medina km 39 : a-b-c-d-
- Niégue km 23 : a-b-c-d
- Niono km 26 : d-e
- Sériwala km 30 : d
- Ténégué N10 : d-e
- Nango N3 : d-e
- Niéssoumana N6 bis : a-c-d-e
- Kouian Coura : b-c-d
- Kouian N'Golobala : c-d

Tableau I : Liste de renouvellement des bureaux des AV de la zone de Niono

Villages	Président	S.G	T.G	Autres (7)	Taux %
Nango	X	0	X	2/7	30
Sassagodji	X	X	0	6/7	70
Sagnona	0	X	0	7/7	90
Niessoumana	0	0	X	6/7	80
Ténégué	0	X	X	3/7	40
Tissana	X	X	X	5/7	50
Wérékela	0	0	X	3/7	50
Wélintiguila	0	0	0	5/7	80
Tigabougou	X	X	X	1/7	10
Moussa-Wéré	0	0	X	3/7	50
N'Galamadian	X	0	X	4/7	50
Mourdian-Coura	0	0	X	5/7	70
Kouïan Péguéna	0	X	X	4/7	50
Kouïan N'Golobala	0	X	X	2/7	30
Moribougou	0	0	X	5/7	70
Kouïé	X	X	X	6/7	60
Sériwala	X	X	0	0/7	10
Fouabougou	X	0	X	3/7	40
Bagadadji	0	0	X	5/7	70
Médina	0	X	0	6/7	80
Niégué	0	0	X	5/7	70
Kouïan-Coura	0	X	0	1/7	30
Kolodougou-Coura	X	0	X	2/7	30

X: pas de changement

0: changement

N.B : Vous aurez remarqué que 3 villages manquent à la liste, ce sont Gnoumanké, Mourdian km 17 et Niono km 26 qui sont des TV et n'ont pas fait l'objet de renouvellement, mais sont pris en compte dans l'échantillonnage total.

tableau II : Taux de renouvellement par poste :

Président	14/23	60,86%
S.G	12/23	52,17%
T.G	6/23	26,08%
Autres	89/161	55,27%

L'effectif enquêté comprend 8 AV ; 1 TV et 7 groupements soit respectivement 34,78 % des AV ; 33,33 % des TV et 70 % des groupements et 112 exploitants individuels soit 13 exploitants par village en moyenne.

3 - Enregistrements effectués et les supports :

Les questions à poser ont été choisies en tenant compte de l'objectif recherché dans cette étude ; ensuite nous avons élaboré une série de questionnaires spécifiques annexés en fin de mémoire.

3.1 Elaboration du questionnaire :

Les questionnaires portaient sur le fonctionnement des organes ; des AV/TV, le désengagement de l'O.N et ses inévitables effets : la cohésion ; l'entente, la chefferie traditionnelle dans ses rapports avec les organisations paysannes ; les rapports organisations paysannes - institutions de crédit et d'encadrement, les autorités et avec ses membres. Ce qui nécessairement abordera la problématique de l'émergence des groupements et ses conséquences éventuelles sur le mode de vie, d'action et de gestion du monde rural.

Pour mieux appréhender les différents problèmes posés aux organisations paysannes nous avons scindé les questionnaires en plusieurs modèles/

- le 1er destiné uniquement aux membres des bureaux AV
- le 2ème modèle est destiné aux membres des bureaux de groupements
- le 3ème est destiné aux exploitants (à domicile)
- le 4ème pour le Chef d'agence BNDA
- le 5ème pour le Chef Service CAC
- et le 6è au Commandant de Cercle

Pour l'encadrement pas de questionnaires mais des entretiens pour nous éclairer et nous guider lors des enquêtes.

3.2 : Déroulement des enquêtes :

Ne maîtrisant pas la langue du terroir, l'encadrement a mis à notre disposition des agents de l'O.N qui servaient d'interprètes afin de nous faciliter la tâche auprès des paysans.

Pour les bureaux les enquêtes se faisaient en groupe et les questions posées

collectivement, les reponses recensées et nous faisons la synthèse afin de repréciser les idées et d'être sûrs d'avoir traduit fidèlement leurs pensées. Concernant les exploitants individuels, les enquêtes avaient lieu à domicile sans la présence du bureau afin d'avoir le maximum d'informations. Pour les rassurer nous leur signifiions que l'enquête est anonyme.

Les membres des bureaux (AV et groupements) sont avisés de la date et de l'heure de la réunion alors que les exploitants individuels ne sont pas avertis afin qu'ils ne soient pas l'objet de pression ou d'influence de la part des bureaux. Les enquêtes se déroulaient généralement le matin et l'après midi et ont duré 2 mois.

3-3 : Récapitulatif des enquêtes :

Nombre d'enquêtes

Villages	Nive au d' Orga.		A V		TV	Gpts	Ind	Total
	AV	TV	Gpts	CG	CS			
Sériwala	1	-	-	3	3	-	-	10
Médina	1	-	5	3	3	-	10	10
N'Golobala	1	-	-	8	3	-	-	13
Niégué	1	-	1	5	3	-	2	12
Ténégué	1	-	-	9	2	-	-	12
Nango	1	-	-	9	4	-	-	16
Niessoumana	1	-	-	6	3	-	-	11
Koujan-Coura	1	-	1	9	3	-	12	13
Niono Km 26	-	1	-	-	-	NB	-	15
Total	8	1	7	52	24	-	24	112

N.B : Le bureau du TV a refusé de se faire enquêter .

Dans la zone de Niono nous avons un total de 26 villages qui sont ainsi composés : 23 érigés en AV et 3 en TV.

Dans ces 23 AV nous en avons choisi 8 ce qui représente 34,78 % de l'effectif total, ce qui est un taux raisonnable vu le temps imparti à l'étude et le thème de recherche.

Concernant les TV nous en avons 3 dans la zone et le choix s'est porté sur 1 seul qui sur le plan resultat semble être le meilleur mais est fortement miné par des dissensions internes soit 33,33 % de l'effectif.

Pour les groupements nous en avons choisi 7 pour une total de 10 groupements effectivement reconnus ce qui représente 70 % du total.

Les exploitants individuels enquêtés sont au nombre de 112 ce qui fait une moyenne de 13 exploitants par village. C'est une bonne proportion et nous permet d'avoir une idée beaucoup plus nette des raisons invoquées par les protagonistes que sont les AV et les groupements.

Pour les membres du bureau AV présents et enquêtés ils sont au nombre de 76 personnes réparties ainsi : 52 pour le Comité de gestion et 24 pour le Comité de surveillance soit respectivement 65 % et 60,00 % de l'effectif qui est de 80 pour le Comité de gestion et 40 pour le comité de surveillance et une moyenne de 10/ bureau et par village ce qui est acceptable vu que le bureau (CG et CS) est de 15 membres généralement.

N.B : Le calcul du % des bureaux dans le dépouillement tient compte du nombre de bureau mais pas du nombre de membres présents car nous avons pris en considération l'idée de l'ensemble ce qui est souvent le cas dans les bureaux où l'unanimité est de règle généralement et vu le mode de composition du bureau qui ne se prête pas à des divergences de vue.

CHAPITRE VIII : ANALYSE DES RESULTATS OBTENUS

I - Les résultats obtenus :

Dans le dépouillement nous avons scindé le travail en différentes rubriques qui seront analysées avec les différents protagonistes de notre étude à savoir : les bureaux AV, les groupements et les exploitants individuels.

Aussi à partir des fiches d'enquêtes les points dominants recensés et qui feront l'objet de comparaison sont les suivants :

- Problèmes rencontrés par les AV dans leur fonctionnement
- Raisons de la création des groupements
- Mode d'élection
- Role de l'administration
- Role de la chefferie traditionnelle
- Rapports AV et groupements
- Rapports groupements - administration
- Rapports groupements- O.N - BNDA
- Gestion des terres
- Cohesion sociale etc....

- Cette liste n'est pas exhaustive mais nous pensons que l'essentiel des problèmes gravitent autour de ces points saillants, étant bien entendu que cette liste n'est pas limitative et pourrait faire l'objet de rajouts dans le développement du mémoire.

1/- BUREAUX:

1.1 - Problèmes de fonctionnement :

a/ - avec l'O.N : 100 % des AV ont regretté le désengagement de l'O.N car elles disent n'être pas prêtes à certaines activités comme la commercialisation.

. 100 % demandent la diminution de la redevance eau (400 kg/ha soit 28.000 F/CFA) et qu'elle soit récupérée en nature et non en espèce.

37,5 % des AV (3AV) ont souhaité que l'O.N reprenne la fourniture des intrants, les autres AV (62,5 %) soit 5 AV sont satisfaites de cette libéralisation.

100 % des bureaux se plaignent des non résidents (NR) et demandent que l'O.N essaie de reviser à la baisse l'installation des NR qui selon eux ne participent pas à la vie associative du village.

b/- avec BNDA :

- 100 % des AV se plaignent du taux élevé pratiqué par la BNDA
- 100 % des AV demandent la suppression des pénalités pratiquées par la BNDA

c/- E.D.V. :

- 62,5 % soit 5 AV se plaignent du fait que le FDV traine toujours les AV en justice alors qu'une concertation était possible.

- 12,5 % soit 1 AV se plaint du mode d'amortissement pratiqué par le FDV.

d/- avec les membres :

- 87,5 % soit 3 AV se plaignent des difficultés dans le recouvrement des crédits et par les banques qui pénalisent sans comprendre.

1.2/- Causes de la création des groupements :

- 62,5 % soit 5 AV parlent de mauvais payeurs qui se retirent pour créer leur groupement.

- 100 % soit 8 AV parlent de raison sociale

- 62,5 % soit 5 AV parlent d'élections ; les perdants se sont retirés.

1.3/- Avis sur la création des groupements :

- 75 % soit 6 AV ont une opinion défavorable sur les groupements et pensent que cela va affaiblir le village et créer la désunion.

- 12,5 % soit 1 AV est neutre et pense que le phénomène est irréversible et qu'il faudra s'y préparer.

- 12,5 % soit 1 AV a des avis partagés car dans ce village 2 tendances s'affrontent et sont réunies dans le bureau, c'est ce qui explique les divergences d'opinion.

1-4/- Mode d'élection :

- 75 % soit 6 AV procèdent par consensus après choix du comité de sages

- 25% soit 2 AV procèdent par vote à main levée ou par bulletins secrets.

1-5/- Gestion des terres :

- 37,5 % soit 3 AV sont satisfaites de la gestion des terres par l'AV

- 25 % soit 2 AV parlent d'insuffisance des terres qui est à l'origine de beaucoup de frustrations.

- 12,5 % soit 1 AV préfère que l'O.N reprenne la gestion des terres car avec ces groupements il sera impossible de travailler sans difficultés

- 12,5 % soit 1 AV se plaint du nombre très élevé de NR

- 12,5 % soit 1 AV a des avis divergents sur la gestion des terres

1-6/- Rôle de la Chefferie :

- 62,5 % soit 5 AV ont le Chef de village qui est en même temps Président de l'AV et pensent que c'est la meilleure solution car il y aura un seul Chef

25 % soit 2 AV ont écarté leurs Chefs de village pour malversations financières

12,5 % soit 1 AV n'a pas de Chef de village, il y a un intérimaire qui n'est pas de l'AV

1-7/- Rôle de la BNDA :

- 50 % soit 4 AV pensent que la BNDA ne doit pas accorder de prêts aux groupements
- 25 % soit 2 AV pensent que la BNDA est libre de donner son argent à qui elle veut.
- 12,5 % soit 1 AV est neutre
- 12,5 % soit 1 AV a des avis partagés

1-8/- Rôle de l'administration

- 87,5 % soit 7 AV pensent que l'administration ne devrait pas reconnaître ces groupements
- 12,5 % soit 1 AV a des positions divergentes

1-9/- Devolution des biens

- 50 % des AV sont contre le partage des biens
- 50 % des AV sont pour le principe afin de ne pas envenimer la tension qui est déjà forte

- 2/- GROUPEMENTS

2-1/- Raisons de leur création

- 57,16 % soit 4 groupements parlent de manque de transparence lors des scrutins
- 100 % soit 7 groupements parlent de détournements de fonds et de mauvaises pratiques de gestion de l'A.V
- 71,42 % soit 5 groupements parlent de raison sociale ; monopole du bureau par une ethnie ou une famille du village.
- 100 % soit 7 groupements avancent des pratiques antidémocratiques telles pas de compte rendus, pas de bilans, AV qui domine l'AG.
- 100 % se plaignent de l'immixtion de la Chefferie dans l'AV
- 57,14 % disent que l'AV est endettée auprès des organismes de crédits et se trouve incapable de satisfaire aux besoins des adhérents qui pourtant ont payé toutes leurs dettes.

2-2/- Problèmes rencontrés dans le fonctionnement

- 100 % sont satisfaits de l'administration
- 100 % se plaignent de l'O.N qui refuse de les reconnaître et ne travaille pas avec eux et ils n'acceptent pas qu'on les oblige à passer par le canal des AV
- 100 % sont insatisfaits de la BNDA qui ne leur accorde que les crédits de campagne mais pas de crédits d'équipements, et la caution de l'AV n'est pas normale de la part de la BNDA.

2-3/- Rapports avec les AV :

- 100 % disent n'entretenir aucun rapport avec les AV ni techniquement ni socialement.

2-4/- Intérêt de cette division :

- 100 % pensent que cela est nécessaire pour sauvegarder leurs intérêts matériels et moraux et cela va créer une émulation dans les villages et augmenter leurs chances

2-5/- Gestion des terres

- 100 % des groupements demandent à l'O.N de reprendre cette activité
- 100 % disent que les meilleures terres sont entre les mains de la Chefferie traditionnelle et des membres des bureaux AV qui sont en général les memes.
- 100 % se plaignent des partages qui ne sont pas justes

2-6/- Cohabitation

100 % pensent que c'est possible si chaque camp comprend l'utilité de la diversification qui n'est pas obligatoirement synonyme de division sociale mais que presentement elle est difficile à cause des autres qui ont mal digéré la creation de groupements dans les villages.

2-7/- Mode d'élection dans les AV :

- 100 % disent que les postes sont toujours occupés par une minorité et même en cas de renouvellement du bureau c'est le même groupe qui revient soit directement soit par personnes interposées.
- 100 % sont contre l'élection de certains membres de bureau auteurs de détournements de fonds.
- 100 % se plaignent de l'O.N par sa partialité lors des scrutins

2-8/- Rôle de la Chefferie :

- 100 % sont contre la présence du Chef du village et de ses conseillers dans le bureau AV et préfèrent qu'ils soient les arbitres en cas de litige
- 100 % disent que la plupart des Chefs de villages élus ont été mêlés à des cas de malversations financières et que certains ont été limogés des AV
- 100 % se plaignent de la position de la Chefferie dans cette crise

2-9/- Dévolution des biens :

- 100 % demandent avec insistance que tous les biens (matériels et financiers) soient partagés entre les protagonistes car ils ont participé à l'acquisition de ces biens.
- 3/ Individuels (112 exploitants)

3-1/- Gestion du bureau AV :

- 66,96 % soit 75 personnes pensent que les AV sont mal gérées
- 26,78 % soit 30 personnes sont satisfaites de la gestion des AV
- 6,25 % soit 7 personnes n'ont pas d'avis

3-2/- Causes de la mauvaise gestion

- 40% soit 30 personnes parlent de détournement de fonds
- 26,66 % soit 20 personnes parlent de non paiement par les membres du bureau de leurs redevances eau et des prêts BNDA qu'ils répartissent entre les exploitants qui sont ainsi surfacturés.
- 13,33 % soit 10 personnes parlent de la main mise des AV par la Chefferie traditionnelle et de certaines familles.

3-3/- Causes de la création des groupements

- 17,85 % soit 20 personnes parlent de détournement de fonds par les membres du bureau AV
- 17,85 % soit 20 personnes disent que les élections ont été entachées d'irrégularités
- 22,32 % soit 25 personnes parlent de mauvais payeurs qui ont quitté pour former leur groupement
- 22,32 % soit 25 personnes disent que les AV étaient endettées et risquaient de pénaliser les bons payeurs et ces derniers ont quitté pour créer leur groupement.
- 17,85 % soit 20 personnes parlent de raisons sociales
- 1,78 % soit 2 personnes parlent de raison politiques

3-4/- Devolution des biens

- 100 % des exploitants sont pour car cela éviterait d'autres difficultés

3-5/- Opinion sur les groupements :

- 73,21% soit 82 personnes ont une opinion favorable sur les groupements
- 22,32% soit 25 personnes ont une mauvaise opinion des groupements et se justifient par la desunion et l'affaiblissement du village.
- 4,46 % soit 5 personnes n'ont pas d'opinion car préférant voir les résultats pour se prononcer (attentistes).

3.6/- Opinion sur les AV

- 73,21% soit 82 personnes ont une mauvaise opinion des AV et l'assimilent aux travaux forcés (adhésion obligatoire; obligation de rester etc...)
- 26,78 % soit 30 personnes ont une opinion favorable des AV.

3.7/- Mode d'élection

a/- Consensus

- 80,35% soit 90 personnes sont contre cette pratique car selon eux cela permet toujours aux familles et chefferie traditionnelle d'imposer leurs hommes.
- 19,65 % soit 22 personnes sont pour cette pratique car selon eux c'est plus sage et cela va éviter les tiraillements entre candidats.

b/- Vote à main levée

- 44,64% soit 50 personnes sont pour cette méthode car on ne pourra pas tricher

- 55,36% soit 62 personnes sont contre car cela crée des haines entre adversaires.

c/- Vote à bulletin secret

- 89,28% soit 100 personnes sont pour cette méthode qui garantit le secret du vote des adhérents donc pas de haines.

- 10,72% soit 12 personnes sont contre car on peut tricher et ce n'est pas dans leur coutume de voter ainsi.

d/- Transparence des scrutins

- 89,28% soit 100 personnes parlent de fraude et de pressions par les AV et l'O.N

- 10,72% soit 12 personnes parlent de transparence lors des scrutins.

3.8/- Gestion des terres

- 73,21% soit 82 personnes ne sont pas satisfaites de la manière dont sont gérées ces terres et demandent que l'O.N reprenne cette activité.

- 26,79% soit 30 personnes sont satisfaites de la gestion des terres et veulent plus d'autonomie de la part de l'O.N

3.9/- Rôle de la chefferie

- 84,82% soit 95 personnes veulent que la chefferie soit dissociée des activités de l'AV.

- 15,18% soit 17 personnes sont pour le cumul des fonctions car cela éviterait 2 pouvoirs dans un même village.

3.10/- Rôle de l'administration

- 73,21% soit 82 personnes sont satisfaites de l'administration qui a reconnu les groupements sans difficultés majeures.

- 26,79% soit 30 personnes ne sont pas satisfaites et auraient préféré que l'administration refuse ou bien de demander l'avis des AV.

3.11/- Cohésion

- 100% des enquêtes sont unanimes à reconnaître que la cohésion dans les villages est très mauvaise et l'entente n'existe pas dans les AV.

3.12/- Rapports AV-Groupements

- 80,35% soit 90 personnes disent qu'il n'y a pas de rapports entre les 2 O.P tant du point de vue technique que social.

- 19,65% soit 22 personnes disent qu'il y a des rapports techniques et surtout du point de vue cautionnement envers la BNDA mais pas de rapports sociaux.

3.13/- Perspectives d'avenir

- 100% soit 112 personnes pensent que la création des groupements est un phénomène irréversible dont il faudra s'y préparer en conséquence.

4. Synthèse (tendance générale)

- Concernant la création des groupements nous remarquons que les bureaux AV ont une opinion défavorable à 75% et que les exploitants ont une opinion favorable à 73,21%

- Concernant les causes qui ont entraîné la création des groupements, elles sont diverses et variées d'un groupe à l'autre.

. Les AV parlent de mauvais payeurs (62,5%) ou de mésentente sociale (100%)

. Les exploitants quant à eux les imputent à un détournement de fonds des AV (17,85%) ; élections (17,85%) ; mauvais payeurs (22,32%) ; endettement des AV (22,32%) ; sociales (17,85%) et politiques (1,78%).

. Les groupements les attribuent à un manque de transparence lors des élections (57,14%), mauvaise gestion financière (100%) , pratiques anti-démocratiques (100%), raisons sociales (71,42%) ; monopole AV par la Chefferie et alliés (100%) et l'endettement des AV (57,14%) .- Les élections ont été aussi diversement appréciées.

. Les AV pour 75% parlent de transparence.

. Les groupements pour 57,14% parlent de manque de transparence.

. Les exploitants parlent de pression de la part de l'O.N. et des AV et du manque de transparence dans les élections pour 89,28%.

La méthode de vote la plus appréciée semble être le vote à bulletin secret qui recueillerait près de 89,28% des suffrages auprès des exploitants.

- Les opinions sur les AV sont les suivantes :

- groupements : 100% ont une opinion défavorable des AV

- exploitants : 73,21% ont une opinion défavorable des AV.

La chefferie dans ses rapports avec les AV est jugée ainsi.

- AV : 62,5% pensent que la fonction de chef de village cumulée avec celle du Président de l'AV est une bonne chose car n'entraînant pas de conflit de chefs.

. Groupements : 100% souhaitent que le chef de village ne soit nullement pas associé aux affaires de l'AV pour éviter des abus de pouvoir.

. exploitants : 84,92% souhaitent que les 2 rôles soient séparés.

La gestion des terres est appréciée ainsi :

AV : 37,5% sont satisfaits de la gestion des terres

12,5 % se plaignent du nombre élevé des non-résidents

12,5% préfèrent que l'O.N reprenne cette activité

25% parlent d'insuffisance des terres qui est la cause des problèmes 12,5% ont des avis divergents.

Groupements : 100% souhaitent que l'ON reprenne cette activité

Exploitants : 73,21% ne sont pas satisfaits et veulent que l'O.N reprenne cette activité 22,32% des exploitants sont satisfaits.

4,46% n'ont pas d'opinion précise.

Concernant les groupements les opinions sont les suivantes

AV : 75% ont des avis défavorables

12,5% ont des avis partagés

12,5% ont des avis mitigés.

Exploitants :

73,21% ont une opinion favorable aux groupements

22,32% ont une opinion défavorable aux groupements

4,46% n'ont pas de position claire, attendent d'être fixés.

- Pour le partage des biens les avis sont les suivants:

groupements : 100% sont pour le partage des biens.

- les AV

- 50% sont pour le partage pour éviter des tensions inutiles

50% sont contre car les autres sont partis d'eux-mêmes.

Les exploitants

100% sont pour le partage des biens cela éviterait des problèmes.

Concernant les problèmes liés au fonctionnement.

Les AV :

100% des AV regrettent le désengagement rapide de l'O.N sans les préparer à la prise en charge totale de leurs destinées.

La redevance eau est qualifiée d'élevée et elles demandent sa diminution et sa récupération en nature (100%).

La commercialisation pose de très sérieux problèmes et menace même la vie et l'existence des AV et 100% se plaignent d'être lachées. Elles demandent soit la reprise de cette activité soit l'organisation des circuits de commercialisation afin de leur faciliter l'écoulement des produits.

Certaines AV (37,5%) souhaitent une reprise de la fourniture d'intrants par l'O.N car il y a trop d'escroquerie dans ce domaine.

La cohabitation entre résidents et non-résidents pose des problèmes et 100% des AV se plaignent des NR.

La BNDA ne fait pas l'unanimité car les AV (100%) ont décrié les taux d'intérêt très élevés et demandé la suppression des pénalités.

Le FDV lui fait peur dans la mesure où 62,5% lui reprochent d'amener toujours ses clients à la justice ce qui ne plaît pas aux AV, il y a aussi le problème lié à l'amortissement du cheptel vif qui est considéré comme une escroquerie par les AV (12,5%).

Les AV ont un problème majeur avec leurs membres qui ne sont pas prompts à payer rapidement leurs redevances et prêts de campagne.

Les groupements

Avec l'administration les groupements à 100% sont satisfaits, mais avec l'O.N les groupements se plaignent du manque de considération alors qu'ils sont reconnus légalement et ont leurs recepissés, avec la BNDA ils se plaignent (100%) du refus de leur accorder des prêts d'équipements, ils ont droit seulement à des prêts de campagne, et aussi se plaignent de la caution auprès des AV que leur demande la BNDA (100%).

II : Analyse des resultats:

1 : Les points d'analyse .

Nous allons étudier tous les aspects relatifs à la vie associative en partant de l'origine de la création de l'O.N jusqu'à l'installation des villages avec toutes les tentatives d'organisation qui ont marqué ces organisations paysannes jusqu'à la phase actuelle de création de groupements.

Les aspects pris en compte sont les suivants :

- 1- Social
- 2- Educatif
- 3- Juridique
- 4- Gestion
- 5 - Institutionnel
- 6 - Technique

Le travail effectué ici consiste à décomposer tous les différents aspects en éléments essentiels afin d'en saisir les rapports et d'en donner un schéma d'ensemble.

1-1 : Aspect social :

L'aspect social de notre analyse partira de la création de l'O.N et de l'installation forcée des villages et des populations.

L'O.N a été crée par le colonisateur pour subvenir aux besoins de la métropole. Pour réaliser cette oeuvre gigantesque il fallait de la main d'oeuvre qui ne pouvait se recruter sur place.

L'idée fut de faire venir par la force d'autres populations de la Haute Volta, du Sud du Mali et d'autres contrées proches.

Cette mosaïque d'ethnies (Bambara - Minianka - Mossi - Samogho etc...) installées de force avait ses us et coutumes particuliers. Cet ensemble heterogène était regroupé dans les mêmes villages avec ce que cela peut comporter comme différences de perceptions et de comportement.

Néanmoins ces populations ont tant bien que mal essayé de cohabiter " pacifiquement " avec les différentes formes d'organisations traditionnelles et modernes qui existaient sur place. Mais fallait-il penser qu'une véritable cohésion et solidarité étaient possible ?

Non c'est utopique de vouloir penser que cela était facile.

Lors des enquêtes nous avons aisément remarqué des dissensions très nettes entre les ethnies qui malgré le temps passé ensemble n'ont pas pu s'intégrer facilement.

Les problèmes qui les opposaient tournaient généralement sur une question de dominance pour la Chefferie et les responsabilités au sein du bureau.

La dimension sociale n'a pas été prise en compte par les décideurs et on a voulu les regrouper sans certains préalables plus que nécessaires

En effet selon les sources concordantes les AV ont été implantées par les anciens responsables sans la sensibilisation nécessaire et certaines ont été créées en moins d'une matinée. Ainsi la base même de départ est faussée et tout naturellement les personnalités les plus influentes du village et qui ne sont pas forcément les plus dynamiques ont été placées aux commandes.

Ces responsables sans rien comprendre à leurs nouvelles fonctions ne pouvaient qu'échouer car les assimilant aux fonctions traditionnelles. Ils ont ainsi réussi à asseoir leur influence au détriment de la grande masse qui ne se sentait plus concernée par l'AV si non théoriquement. Et les analyses d'alors étaient plutôt politiques que techniques et elles ne reflétaient pas la réalité du terrain.

Aussi pour mieux embrigader les populations on a voulu les regrouper de force dans une même entité ce qui par ailleurs ressemble fort aux pratiques coloniales. Car on disait qu'il faut de l'entente, la cohésion pour qu'un village soit érigé en AV. Ce qui obligatoirement sous entend l'unicité des organisations. Paradoxalement que puisse être cette décision elle était en totale contradiction avec les textes législatifs en vigueur.

Ces populations installées de force, étaient obligées de se regrouper et n'avaient aucun moyen, si non théoriquement, de se libérer.

La capitalisation de toutes ces rancoeurs mêlées aux pratiques peu orthodoxes de l'encadrement et des autorités politiques étaient les preuves indéniables que la situation allait changer radicalement.

Tout cela nous prouve qu'aucune étude sociologique valable, n'a été effectuée, on s'est contenté au niveau de l'encadrement à innover techniquement mais le social a été négligé.

A la tension persistante entre les résidents des villages est venue s'ajouter l'installation de non résidents créant d'autres problèmes de cohabitation.

Les raisons avancées par les résidents sont que les non résidents ne participent pas aux activités du village et qu'en cas de besoin urgent il est difficile de les joindre.

Raisons valables dans un sens mais pas justifiées d'autant plus qu'il faudrait faire la différence entre les activités du village et celles de l'A.V. Mais par manque d'éducation coopérative les paysans font l'amalgame entre les deux activités.

Ceci est très grave dans la mesure où dans certains villages les NR bien qu'installés n'ont droit à aucune prestation de l'AV, ne participent pas aux Assemblées villageoises et on leur refuse le droit d'être éligibles.

Voilà des pratiques qu'il faudrait bannir et sensibiliser les villageois que les terres jusqu'à preuve du contraire appartiennent à l'Etat par l'O.N et que même eux les résidents peuvent faire l'objet d'éviction.

Les non résidents sont des nationaux qui ont le droit de bénéficier des prestations que peut leur offrir l'O.N sans préjudice pour les résidents.

Il faudrait une redéfinition claire des textes relatifs à la gérance des terres de l'O.N qui prennent en compte les non résidents mais sans les obliger à résider dans le ressort territorial du village ce qui en période de démocratie est anti constitutionnel (liberté de résidence, de travail etc...)

L'autarcie dont font preuve les résidents ne doit pas obtenir l'aval des responsables de l'encadrement qui doivent avoir une vue plus globale de l'activité rizicole sur les terres de l'O.N; terres qui doivent profiter à l'ensemble de la population malienne sans distinction.

1.2 Aspect éducatif :

L'éducation coopérative nécessaire à la compréhension des règles de la coopération n'est pas maîtrisée dans presque tous les villages enquêtés.

En effet la notion d'AV, les objectifs, le rôle des organes, le contenu des différents rôles ou postes ne sont pas maîtrisés

Le tenue des documents comptables est très mal faite dans les AV d'où sources de conflits entre les bureaux et les adhérents.

Et pourtant l'alphabétisation tant prônée visait cet objectif mais cela relevait du miracle car comment peut-on imaginer un seul instant des analphabètes, maîtriser au bout de quelques séances rudimentaires toutes les ficelles de la comptabilité et l'art de la gestion.

Nous pensons que c'est trop demander aux paysans et l'honnêteté intellectuelle ne pourrait l'admettre car gérer une AV ne se limite pas seulement à marquer les entrées et sorties. Il faudrait un niveau d'instruction plus élevé pour remplir cette tâche.

L'Aphabétisation pourrait s'adonner plus à la formation des paysans dans le domaine des connaissances techniques par exemple lire les notices, comprendre certaines techniques culturelles etc...

La fonction de gestion des AV doit être réservée aux alphabétisés véritables.

Ce bas niveau des gestionnaires n'est il pas une cause de certaines erreurs de gestion qui ont été perçues par les adhérents comme des malversations ?

Il y a une confusion que nous avons noté, ls bureaux font des dépenses sans s'en référer à l'AG et des fois les membres du bureau ne savent pas que l'organe souverain est l'AG

qui a seule le pouvoir de procéder à certaines dépenses et de prendre certaines décisions.

L'amalgame entre chefferie et AV dénote d'une mauvaise sensibilisation de chaque organisme et cela pose de sérieux problèmes aux villages où on note un éffritement du pouvoir traditionnel qui s'est trop compromis dans la gestion catastrophique des AV.

Du point de vue structurel, le bureau AV comprend un maximum de 10 personnes mais les fonctions qui lui sont dévolues sont énormes et ne se retrouvent pas dans son organigramme.

Cette surcharge fait qu'à l'heure du bilan, on ne peut qu'être déçu des résultats car on demande trop aux AV. On se demande si l'AV est un instrument de développement rural intégré ou bien une association de paysans réunis autour d'un centre d'intérêt précis.

En effet les AV font de la santé, l'hygiène, la nutrition, l'éducation et autres. N'est-ce pas trop demander aux AV alors que d'autres organisations autonomes permettraient au maximum de villageois de participer au développement de leur cité. Cela éviterait le cumul de fonctions et donnerait plus d'efficacité aux différentes structures.

En cette période de multiplicité des associations, il n'est plus logique que toutes les décisions des villages soient concentrées entre les mains d'un seul organisme.

1.3. Aspect juridique

Dans ce chapitre l'analyse juridictionnelle consistera à démontrer plusieurs pratiques de la vie des organisations paysannes en totale contradiction avec les textes législatifs régissant le mouvement coopératif au Mali.

Nous partons même des critères pris en compte pour l'érection des villages en AV, dont le principal est la cohésion ou l'entente, notion qui nécessite un seul regroupement de toutes les composantes du village et que toutes les activités doivent s'articuler autour du seul noyau préétabli.

Voilà la pratique en vigueur dans tous les villages de la Zone et cette idée était admise et appliquée par l'encadrement technique.

Mais si nous prenons la loi 88/62 AN-RM du 10 juin 1988 régissant le mouvement coopératif en son chapitre II intitulé constitution et en son article 61 alinéa 5 qui stipule " qu'il peut être constitué dans le même village plus d'une association villageoise dont le regroupement peut aboutir à la création du Ton villageois ".

Voilà un article qui définit clairement les limites précises pour la constitution des AV. Ensuite l'ordonnance n°41/PGG du 28 Mars 1959 qui est le seul texte législatif qui était en vigueur au Mali et qui regit les associations stipule "que les associations de personnes peuvent se former librement sans autorisation ni déclaration préalables mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles sont rendues publiques c'est à dire de clarées". Donc du point de vue juridique rien ne s'oppose à la multiplicité des organisations ; mais que constatons nous à l'O.N ?

L'encadrement volontairement ou pas s'est appuyé sur la Loi 88/62 AN-RM du 10 Juin 1988 en son article 7 alinéa 3 qui stipule " sauf dérogation il ne pourra être crée dans le même ressort territorial deux organismes coopératifs ayant le même objet social".

Le problème c'est que cette loi s'applique uniquement au cas des organismes coopératifs : que sont les coopératives; les tons villageois, l'union de coopératives ou tons et la fédération nationale du mouvement coopératif alors que pour les AV nous nous trouvons devant le cas des organisations précoopératives (article 59 alinéa 1) à caractère transitoire et qui ne peut en aucune manière être concernée par l'article 7.

L'encadrement a voulu maintenir ce statut quo c'est à dire une AV par village pour des raisons internes; en l'occurrence des problèmes d'encadrement car il lui est plus facile d'avoir à encadrer une organisation par village.

Juridiquement les AV n'ont aucune existence légale. En effet la loi 88/62 AN-RM du 10 Juin 1988 en son article 61 stipule que la création des AV doit faire l'objet d'une déclaration adressée à la commission technique ad hoc créée au sein du comité local de developpement de chaque Cercle.

Par ailleurs cette même loi précise que l'autorité de tutelle doit proceder à l'immatriculation et en donner acte à l'association concernée.

Dans la pratique aucune AV n'a été soumise aux procedures sus indiquées, ce qui veut dire que juridiquement elles ne remplissent pas les conditions contrairement aux groupements qui ont rempli toutes les procedures exigées et sont regulièrement reconnus par les autorités. Dans les AV il n'existe pas de règlement intérieur et de statut . Et en tant qu'élément fondamental dans une association, le règlement intérieur decoule des principes généraux du droit et ceci indépendamment de tout texte particulier. Le reglement intérieur a pour buts de regir les rapports entre les membres eux mêmes d'une part, l'AV et les tiers d'autre part .Le vide juridique dans lequel se trouvent les AV comporte de graves inconvenients :

- difficultés de détermination du critère d'appartenance à l'AV.
- juridiquement l'AV n'est soumise à aucune responsabilité vis à vis des tiers dans les transactions qu'elle peut mener car ne disposant d'aucun contrat de société formellement prescrit et en cas de difficultés seule la responsabilité personnelle des dirigeants peut être engagée en application des principes généraux de droit.
- insécurité juridique des dirigeants des AV

Ce vide juridique des AV n'est pas le cas des groupements qui ont un règlement intérieur et des statuts clairs avec une liste des membres dûment déposés auprès des autorités compétentes.

La confusion ainsi créée dans l'interpretation erronée, volontaire ou non, des textes a grandement contribué à créer la tension permanente qui existe dans les villages où l'idée

toujours entretenue a été de regrouper les habitants dans une sorte de collectivisation forcée alors que légalement rien ne s'oppose à leur liberté d'association.

Vu le contexte socio-politique du pays, peut on interdire à des citoyens de s'associer librement.? Car on ne peut développer un pays avec 2 systèmes politico-économiques différents : le socialisme dans les villages et le libéralisme économique dans les villes.

La liberté primaire c'est l'expression de la pensée et s'associer librement c'est penser librement.

La refonte des textes législatifs est à envisager afin d'adapter ces derniers à la réalité que vit le pays.

En effet il est dit dans l'article 55 alinéa 6 de la Loi 88/62 AN-RM du 10 Juin 1988 qu'il ne peut être créé qu'un seul Ton par village", alors qu'en dessous de l'échelle il y a eu morcellement en plusieurs groupements suite à des désaccords profonds. Il sera difficile de réunir ces mêmes groupements en une seule entité et le risque est le suivant :

- aucun village ne sera plus érigé en Ton villageois
- ou chaque AV sera érigée en TV ce qui est contraire aux textes.

4/- Aspect gestion: C'est l'aspect qui a été reconnu par la grande majorité des paysans comme étant la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

En effet l'aspect frauduleux de la gestion a été dénoncé par l'ensemble des villages enquêtés et cela a tout naturellement créé la scission dans un milieu très hétérogène socialement.

Cette mauvaise gestion des affaires était prévisible pour plusieurs raisons :

- le manque cruel de personnel qualifié
- la main mise de la Chefferie sur l'AV
- l'immixtion de la politique dans la gestion des AV
- le manque d'éducation coopérative
- l'attitude complaisante de l'encadrement

Lors des enquêtes nous avons effectivement noté le faible niveau intellectuel des gestionnaires qui ont appris d'une manière rudimentaire à tenir les documents comptables. Et leur rôle en général se limite à l'enregistrement des entrées ou sorties ce qui est infime par rapport aux difficultés liées à la gestion correcte d'une association. Les AV manipulent des sommes très importantes et les gérer d'une manière aussi laxiste relève de la négligence coupable

La Chefferie qui devait jouer le rôle tampon modérateur s'est malheureusement trouvée impliquée dans la gestion des affaires et c'est tout naturellement qu'elle s'est vue isolée et coupée du reste de la population et cela n'a fait que raviver la division et la méfiance.

L'ex parti unique s'est appuyé sur cette Chefferie pour embrigader la population et de ce fait il ne pouvait que cautionner les pratiques frauduleuses et les méthodes anti démocratiques en vigueur.

Les contestataires ont toujours essuyé les foudres des dirigeants en se faisant généralement évincer.

Certaines phrases significatives prononcées par des paysans sont très éloquentes à ce sujet : " Cela fait 48 ans que le village existe, il y a des paysans qui n'ont jamais possédé un velo personnel" ; " j'étais le meilleur producteur du village et j'ai été décoré 2 fois (vérifié) mais depuis l'instauration de l'AV je m'appauvris davantage et les pauvres d'hier sont les plus nantis aujourd'hui car ils ont le bureau à leur disposition" ; " les membres des bureaux après controle n'ont jamais payé leurs crédits, ils surtaxaient les autres paysans;et les ristournes de la BNDA n'ont jamais été communiquées aux adhérents" ;

" Les membres du bureau en un mandat ont des bâchées et des maisons à Niono alors que les autres adhérents croulent sous les dettes".

La frustration née de la gestion des bureaux a été très grande et il fallait un détonateur pour que cela explose et l'instauration de la démocratie dans le pays y a été pour beaucoup.

Nous avons remarqué dans certains villages le monopole du bureau par une seule famille ou une ethnie et ceci contrairement à l'article 33 alinéa 3 de la Loi 88/62 AN-RM du 10 Juin 1988 qui dit " sauf dérogation spéciale de l'AG ne peuvent être simultanément membres du même conseil d'administration les ascendants, les descendants, les conjoints, les frères et soeurs et autres alliés du même degré".

Les dépenses se font sans un programme de dépenses préétabli et approuvé par l'AG et si elles se font l'AG n'est jamais informée ou prévenue à temps contrairement aux textes (article 27).

Il y a aussi une retention de l'information de la part des bureaux car il y a le fonds d'amortissement villageois ouvert dans un compte à la BDM mais aucun exploitant ne sait exactement le montant réel de ce compte bancaire, ni des mouvements de fonds liés aux retrait ou dépôt eventuels.

Les contrôles n'étant pas fréquents, et si ils se font il y a un manque de transparence car ils se font à huis clos alors que l'AG doit être imprégnée de bout en bout. (Cas de Kouian-Coura).

Les approvisionnements ne font pas l'unanimité car ne se justifiant pas du point de vue technique (cas de N6bis : achat d'engrais à forte dose de potasse déconseillée dans la zone; escroquerie ou malversations du bureau ?).

La gestion des terres ne fait pas l'unanimité et a accentué le fossé existant entre le bureau et ses membres. Selon ces derniers les meilleures terres sont toujours réservées

aux membres du bureau et alliés et les protestataires sont souvent proposés à l'éviction dès qu'ils ne remplissent plus une seule des conditions alors que d'autres plus endettés mais dociles sont maintenus (cas de Kouian-Coura).

5/. Aspect Institutionnel :

Dans ce chapitre l'analyse va porter sur les rapports entre les organisations paysannes et les organismes intervenant dans leur gestion ; aussi nous aborderons le désengagement de l'O.N vu par les exploitants et son impact sur le fonctionnement des AV/TV.

- Rapports O.N - AV/TV :

Les rapports entre l'O.N et ces deux organisations sont présentement limités dans la mesure où beaucoup d'activités naguère gérées par l'O.N ont été transférées aux AV/TV. Néanmoins les rapports de dépendance existent du point de vue administratif et technique.

En effet administrativement ces organisations (AV) sont sous la tutelle de l'O.N qui bien que s'étant désengagé conserve toujours un droit de regard sur les activités des AV et contrôle son fonctionnement. Techniquement l'O.N s'occupe de la gestion de l'eau, de la récupération de la redevance eau, de la formation paysanne et du suivi et de l'évaluation des résultats agronomiques.

- Rapports O.N groupements :

Il n'existe aucun rapport entre les groupements et l'O.N bien que cela soit paradoxal. Les groupements sont des organismes précoopératifs juridiquement légaux et reconnus par l'Etat avec un récépissé à l'appui et devraient avoir les mêmes avantages que ceux accordés aux AV ou aux exploitants individuels.

L'O.N doit prendre le train en marche car la reconnaissance des groupements est un phénomène irréversible et il ne faut pas que son attitude soit perçue comme une injustice de la part des groupements.

Et ces groupements légalement constitués occupent des terres- celles de l'O.N et pourtant l'O.N sera obligé de récupérer ses redevances eau. N'est-ce pas une reconnaissance voilée des groupements.

L'O.N doit encadrer tout le monde et non choisir ses partenaires parmi ces organisations paysannes.

- Rapports AV - Administration.

Bien que ne reposant sur aucun acte légal, il existe des rapports entre les AV et l'administration surtout en cas de litige ou de problèmes survenant dans les élections, les contrôles et la gestion du patrimoine de l'AV.

- Rapports groupement Administration :

Les rapports existent et sont légalement reconnus par les deux parties. Les groupements n'ont rencontré aucune difficulté auprès de l'administration pour se faire reconnaître.

Les rapports ne peuvent qu'être beaucoup plus clairs et sont basés sur des textes législatifs en vigueur.

- Rapports AV - Institutions financières :

La BNDA, le FDV, et la BDM ont des rapports étroits de collaboration avec les AV, bien que juridiquement ces AV soient "illégalés". Mais du fait qu'elles sont implantées par l'administration les banques ont consenti de travailler avec elles. Elles bénéficient de toutes les facilités de prêts auprès des dites institutions prêts de campagne, d'équipement etc... Les rapports sont ceux d'un client et de sa banque.

- Rapports groupements institutions financières :

C'est là où le problème n'est pas clair car comment peut-on accepter en tant qu'institution de financement de prêter de l'argent à une association qui n'est pas légale juridiquement et refuser de prêter à un groupement légalement constitué ?

En effet la BNDA pose des conditions aux groupements c'est à dire obtenir la caution de l'AV alors qu'en réalité est ce que l'AV peut cautionner le groupement juridiquement. Nous pensons que la BNDA viole délibérément la législation en vigueur qui elle reconnaît les groupements et ceci sans équivoque.

La BNDA aussi demande aux groupements de ne pas être endettés auprès des AV : nous pensons que tel n'est pas le rôle de la BNDA car elle fait des prêts collectivement à l'AV et c'est à l'AV qu'elle doit demander d'être remboursée mais non aux groupements qui eux n'ont pas pris le prêt.

Si les groupements sont endettés vis à vis de l'AV, cette dernière doit les poursuivre par les voies légales et que la BNDA ne doit pas se mêler de ce problème purement interne aux paysans. D'autant plus que le recouvrement des dettes revient à l'AV et non à la BNDA.

Les groupements n'ont droit qu'aux prêts de campagne ce qui est anormal car pourquoi la BNDA refuse d'octroyer des crédits d'équipement aux groupements ; rien ne le justifie si ce n'est une position figée et qui n'a pas sa raison d'être.

- Rapports AV - groupements

Présentement il n'y a aucun rapport entre les 2 organisations paysannes vu l'origine même de la création de ces groupements qui sont nés à la suite de rancoeurs accumulées et d'incompréhension totale. Il faudrait du temps et peut être que les autorités et l'encadrement feront tout leur possible pour assainir la situation qui n'est pas propice à toute action d'envergure.

- Désengagement de l'O.N vu par les exploitants

Le désengagement de l'O.N de certaines activités a été mal compris par les paysans pour la simple raison qu'ils n'étaient pas prêts psychologiquement et techniquement pour prendre en charge toutes ces fonctions.

Le désengagement a été bénéfique pour l'O.N dans la mesure où cela lui a permis de se débarrasser de certaines activités qui constituaient une charge excessive pour ses finances ; mais cela a contribué à enfoncer davantage les paysans dans la mauvaise gestion car ne maîtrisant pratiquement pas certaines fonctions telles la commercialisation, la récupération des crédits etc... C'est tout naturellement que laissés à eux-mêmes qu'ils sont arrivés à se diviser et à ne plus s'entendre sur l'essentiel.

Cela a contribué à une floraison de fournisseurs mal intentionnés et qui ont livré des produits non adaptés aux paysans ce qui prouve que les paysans ne sont pas techniquement prêts comme on se plaît à le souligner dans tous les documents (cas du N6 bis où de l'engrais à forte teneur de potasse a été livré à l'AV ce qui est proscrit dans les sols de l'ON et cela aura des repercussions graves sur l'équilibre pédologique des sols et bien sûr sur leur qualité.).

Il ya la commercialisation qui est source de problème pour les AV et elle risque de compromettre dangereusement l'existence même des AV.

Contraintes dans le transfert des activités

Elles sont de plusieurs ordres et sont divisées en deux catégories celles relevant directement des organisations payannes et celles relatives aux structures d'encadrement.

- Les contraintes liées aux structures d'encadrement sont :

- . l'insuffisance d'animation coopérative des O.P
- . la non- organisation du circuit de commercialisation qui risque de compromettre l'avenir des O.P
- . l'effort insuffisant dans la vulgarisation des techniques d'embouche bovine limitant même l'utilisation à petite échelle de la paille améliorée de riz pour les boeufs de labour .

- Les contraintes liées aux organisations paysannes sont :

- . la mauvaise protection des O.P dans la récupération des prêts à l'équipement individuel.
- . la non - maîtrise des activités transférées.
- . L'absence de planification et de controle interne des activités des O.P
- . le non respect de certains conseils techniques prodigués par l'encadrement aux O.P

Néanmoins certaines mesures d'accompagnement ou de correction s'imposent pour une meilleure politique de transfert de competences: Dans le cadre de ses nouvelles orientations l'O.N doit mettre en place des structures pour remodeler juridiquement ses rapports avec les O.P y compris les groupements.

- . Améliorer la capacité de négociation et d'autonomie des O.P et favoriser l'émergence d'une organisation intervillageoise ou centrale paysanne d'achat et d'approvisionnement pouvant prendre en charge les besoins d'acquisition des intrants chimiques et de sacherie.

. Rediger d'un commun accord avec l'O.N, la DNACCOOP des statuts et reglements intérieurs afin de corriger ce vide juridique et clarifier les rapports entre membres et aussi avec les tiers.

. Repartition plus ou moins équitable des parcelles surtout entre exploitants résidents et non résidents afin de baisser la tension sociale dans la zone.

6 /- Aspect technique

Nous allons aborder la commercialisation, le crédit et l'approvisionnement en tant qu'activités principales dans la vie des O.P et leur incidence sur la problématique de l'émergence des groupements villageois.

Commercialisation :

C'est l'une des activités principales des O.P et qui conditionne leur existence. En effet toutes les organisations après avoir eu des crédits, s'être approvisionné et produit doivent commercialiser afin de récupérer les efforts fournis lors des étapes précédentes.

. Cette activité, transférée aux O.P devait les libérer des lourdeurs qui caractérisaient les transactions financières avec l'O.N. Mais au lieu de cela que constatons nous ?; un goulot d'étranglement et le risque de voir se disloquer les O.P. En effet les O.P face au libéralisme économique et sans protection éprouvent d'énormes difficultés pour écouler leur production et s'acquitter ainsi de leurs dettes vis à vis des tiers. Etaient-elles prêtes à gérer cette activité ; oui mais pas devant l'entrée massive du riz en provenance de l'extérieur à bas prix. Présentement deux alternatives s'offrent aux O.P

. vendre à bas pris donc pertes et impossibilité pour elles de rembourser les prêts contractés ce qui entraine à coup sûr des pénalités des banques et pas de nouveaux crédits pour la nouvelle campagne ;

. refuser de vendre en stockant pour créer une penurie et ainsi pouvoir vendre à un prix incitateur.

Cette 2è hypothèse est à proscrire pour plusieurs raisons :

- en refusant de vendre vous tombez inévitablement sous le coup de pénalités auprès des banques pour retard dans le paiement donc endettement croissant,

- une penurie n'est pas possible car il y a toujours le riz de l'extérieur et tant que c'est moins cher les commerçants iront s'approvisionner a l'extérieur

- en stockant vous augmentez les charges et à coup sûr les prix de vente ce qui va surement rendre les commerçants réticents à payer le riz à l'O.N.

- tentation pour certains exploitants de contourner cet " embargo " en allant vendre leur production pour subvenir aux besoins de leur famille.

Les conséquences de cette mévente du riz sont de plusieurs ordres .

- pas de remboursement des crédits auprès des banques

Endettement croissant des paysans

- Impossibilité de produire

- Eviction des paysans
- tension permanente entre bureau AV et adhérents
- problèmes de justice...

Ce qui est grave c'est que les paysans ne sont pas protégés, et vu les sommes colossales que les organismes de financement injectent auprès des O.P et ce que l'Etat a investi pour mettre en valeur les terres et les infrastructures nécessaires pour mieux assurer les conditions de travail; il est plus qu'urgent de trouver une solution à ce problème crucial. Car il y va de l'existence même de ces O.P et des organismes de crédits et leur survie dépendra de la politique générale du pays qui doit prendre en compte les intérêts des masses laborieuses.

- Crédit

Le crédit constitue après la commercialisation une étape très importante et qui doit permettre l'accroissement des rendements et des surfaces à mettre en valeur.

En effet le crédit contribue pour beaucoup dans la réussite des opérations de développement et du même coup le développement économique des exploitants.

Au niveau de l'O.N il existe deux organismes de crédit: BNDA et FDV. La BNDA accorde toutes sortes de crédit prêts de campagne, prêt épargne et prêt d'équipement tandis que le FDV octroie seulement le crédit campagne et le crédit équipement.

Présentement le problème se pose en taux d'intérêt très élevés et qui handicapent fortement les paysans.

Les organismes de financement expliquent cela par le taux élevé qu'eux mêmes doivent payer auprès de leurs créanciers et qu'en réalité la BNDA et le FDV gagnent très peu dans les prêts consentis aux paysans.

Les taux varient de 11 à 14 % pour les différents prêts.

Le gros problème, le plus fondamental est le financement du développement rural. On ne doit et on ne peut appliquer la vérité des prix en agriculture.

Le développement agricole dans les pays sahéliens doit être soutenu et subventionné. Il faudra subventionner les facteurs de production que sont les engrais et les matériels agricoles et ce d'autant plus que ceux-ci coûtent chers alors que nous assistons à une détérioration dramatique des termes de l'échange.

En outre le paysan ne peut payer comptant les facteurs de production, de ce fait il est indispensable de maintenir un système de crédit bon marché pour le développement de l'agriculture. L'autosuffisance alimentaire ne pourra jamais être atteinte sans une politique judicieuse de subvention des facteurs de production et sans l'instauration d'un système de crédits agricoles à très faibles taux d'intérêt (au plus 3-5%)

Approvisionnement:

Après le désengagement de l'O.N cette activité importante pour la réalisation des objectifs des AV se fait par les paysans eux mêmes.

Elle se fait soit en appel d'offres ou de gré à gré selon les AV pour les intrants et matériels agricoles.

Le dépouillement et l'attribution ne répondent pas souvent à des critères d'objectivité financière ou technique et cela pose souvent le choix du meilleur fournisseur. Cette pratique ne fait pas l'unanimité ni au sein des AV ni auprès de la BNDA principal bailleur de fonds des AV.

En effet nous remarquons des choix qui techniquement ne se justifient pas (engrais à forte teneur de potasse déconseillé dans la zone ou des sacs d'engrais sans aucune indication précise sur les teneurs en éléments nutritifs) et selon la BNDA les prix sont arbitrairement gonflés par les bureaux et cela augmente considérablement les charges des paysans.

Cette pratique fait l'objet de tensions dans certains villages enquêtés. L'approvisionnement aussi fait des victimes c'est à dire les non résidents qui selon l'humeur du bureau se voient oui ou non attribués des intrants et paradoxalement on leur exige de faire le battage auprès des AV.

La BNDA applique un taux de 14% pour le remboursement et des pénalités de 1% par mois quant au FDV le taux est de 10% mais le FDV est entrain de se désengager au profit exclusivement de la BNDA ce qui est un mauvais presage pour les OP.

Il faudrait que l'O.N bien que s'étant désengagé soit consulté pour la qualité des intrants commandés par les AV et donner son avis technique sur la question, sinon il y a risque d'avoir des difficultés dans le futur.

C'est une bonne chose de se désengager mais il faudrait des préalables pour sauvegarder les intérêts matériels et moraux des paysans et éviter de les laisser devant des fournisseurs peu soucieux des dangers que constitue une mauvaise utilisation des engrais ou produits phytosanitaires sur les sols et les plantes.

2- Diagnostic effectué :

C'est une méthode de recherche et de correction des erreurs relatives au modèle organisationnel des O.P à l'O.N

Le diagnostic va essayer de ressortir les difficultés en nous basant uniquement sur les résultats de notre enquête

La problématique de l'émergence des groupements dans la zone de l'O.N n'est pas un phénomène spontané ou circonstanciel mais elle est l'aboutissement d'un long processus qui a fortifié les rancœurs nées de plusieurs frustrations. Ces frustrations ont pour origine des pratiques malsaines de gestion, la bienveillance des autorités et de l'encadrement face à de telles pratiques, l'hétérogénéité ethnique dans les villages, la préoccupation surtout technique de l'encadrement, la non prise en compte des problèmes sociaux par l'encadrement.

Les causes du blocage du système coopératif peuvent être scindées en deux grandes catégories : les causes exogènes et celles endogènes.

. les causes exogènes aux O.P

- . installation forcée des paysans
- création des AV sans des études sociales fiables.
- éducative . Desengagement de l'O.N
- juridique et gestion surtout par la commercialisation

. les causes endogènes aux O.P

- gestion financière mauvaise
- pratiques antidémocratiques
- choix des dirigeants
- Chefferie
- endettement

En regardant de près les analyses des résultats on se rend compte que les griefs reprochés aux anciennes structures d'organisation sont toujours présents en commençant par la contrainte faite aux paysans de se regrouper en une seule entité.

La contrainte n'a jamais été une bonne méthode pour assurer le plein épanouissement des populations.

Les leçons des échecs passés n'ont pas servi à orienter les responsables décideurs. La cause principale des échecs était tout simplement liée à l'imposition des modèles coopératifs et les intéressés qui sont au début et à la fin de toute action salvatrice n'ont pas été consultés afin qu'ils puissent donner leur avis.

On pense et on décide à leur place et après tout quand cela échoue ce sont eux les responsables et on les qualifie "d'hostiles à tout changement".

Comment les responsables d'alors ont pu, connaissant les causes des échecs passés, emprunter le même cheminement ?

La réponse est claire, il y avait un sous entendu politique derrière la création des AV; La manière même de leur implantation le prouve ; on n'implante pas des organisations villageoises sans sensibilisation et vulgarisation de certains thèmes auprès des bénéficiaires.

En effet l'ancien parti (UDPM) pour mieux embrigader et contrôler les populations ne pouvait que les organiser en une et unique entité car lui même parti unique.

L'encadrement n'ayant pas été associé à l'implantation "effective" des AV a fini par prendre le train en marche sans modifier le système. Le parti s'appuyant sur les AV pour faire passer son message était en relation étroite avec les responsables des dites associations, qui ont eu tous les privilèges et en ont abusé au point de faire des mécontents.

Le contexte n'étant pas favorable il leur était impossible de se manifester mais le déclic eut lieu avec l'avènement de la démocratie.

Cela ne veut pas dire que c'est spontané, l'idée a toujours existé mais les conditions ne s'y prêtaient pas.

Les fonctions attribuées aux AV étaient de trop et cela a été une erreur de vouloir tout faire passer par les AV, il fallait créer d'autres structures indépendantes et faire participer la grande majorité des paysans à la gestion de leur village.

La gestion des AV financièrement parlant est la cause fondamentale des déchirements constatés dans les O.P

Le problème est que les bureaux font des dépenses sans l'aval de l'AG et il n'y avait aucun programme de dépenses préétabli et les comptes rendus ne se font pas régulièrement et certains membres des bureaux affichent une certaine aisance matérielle par rapport au reste et cela crée inévitablement des suspensions. Car les autres voient leur situation se détériorer d'année en année.

Les contrôles ne se font pas régulièrement et la faute incombe à l'encadrement qui doit s'acquitter de sa tâche dans tous les domaines.

L'élection des membres du bureau ne doit pas être laissée entièrement entre les mains du village, ceci dans le sens du choix des membres.

En effet dans certains villages, ceux qui ont fait l'objet de malversations financières sont réélus ; alors que l'encadrement devait signifier à ces derniers qu'ils ne sont pas rééligibles. C'est vrai que la démocratie laisse l'entière liberté aux gens de se présenter mais est-ce moralement soutenable d'accepter quelqu'un qui a fait des malversations, diriger encore une entité où il n'a plus bonne impression. L'encadrement doit prendre ses responsabilités, la démocratie ne doit pas s'apparenter au dilettantisme ou à la faiblesse, l'application des lois et textes en vigueur est une manière de consolider la démocratie.

La situation sociale, technique, juridique, institutionnelle, éducative et de gestion étant analysée et les blocages bien situés, le diagnostic est que le malaise dans les AV a plusieurs causes exogènes et endogènes et la solution ne pourra être trouvée qu'en prenant des décisions mûrement réfléchies et allant dans le sens de la réhabilitation du monde rural et des formes organisationnelles existant dans le milieu.

Les décisions doivent prendre en compte toutes les idées issues des différentes composantes du monde rural.

La liberté d'association doit-elle être intégrale ou contrôlée afin d'éviter un trop grand morcellement du village.?

Car il faudrait méditer sur le risque de création anarchique de groupements qui de dissidence en dissidence nous ramènerait vers un individualisme. En effet la crainte

existe raison pour laquelle il faudrait trouver l'équilibre entre la liberté de s'associer et les impératifs de performance des O.P.

L'adéquation est très difficile à trouver mais en associant les paysans l'encadrement et les autorités politiques il y aura une ébauche de solutions viables.

3 - Les conséquences de l'émergence des groupements :

Après l'analyse des résultats des enquêtes auprès des bureaux, des groupements et des exploitants individuels et suite à l'analyse et diagnostic des causes exogènes et endogènes du blocage du système coopératif, il est évident que cela ne saurait être sans conséquences pour l'ensemble du mouvement coopératif, de l'administration, des paysans de l'encadrement et des institutions de financement.

- Pour l'encadrement il y aura nécessairement une reprise de certaines activités déjà transférées aux AV.

En effet le désengagement s'était fait au profit de la seule entité qui représentait les intérêts de tout le village mais devant le morcellement de cette dernière, ce désengagement ne serait plus objectif en tout cas pas pour l'ensemble du village.

Des activités comme la gestion du terroir, l'installation de nouveaux colons, les dévictions, la récupération des redevances seront soit dévolues à chaque entité ce qui est impossible car une seule activité ne peut pas être gérée par l'ensemble des groupements.

Pour éviter des confusions il est souhaitable que l'O.N reprenne certaines activités comme citées plus haut. L'idée de faire que ces activités soient cogérées n'est pas opportune dans la mesure où les membres des différents groupes n'ont aucune relation même socialement entre eux et vouloir les réunir releverait de l'utopie.

L'encadrement devra aussi travailler avec ces nouvelles entités qui sont légales sinon il se mettrait en travers de la loi du pays.

Le rôle de l'encadrement est de travailler avec tous les partenaires mais pas de choisir avec qui collaborer.

L'encadrement doit logiquement travailler avec tous les groupements légalement reconnus par l'administration ce qui nécessairement va demander un encadrement plus dense et donc plus d'agents sur le terrain et une mise au pas du retrait progressif de l'O.N des activités. Donc une remise en question de la politique de désengagement de l'O.N.

Les paysans eux connaîtront la division avec une conséquence inévitable; la dispersion des efforts et des forces auprès des commerçants et le risque réel de ne pouvoir imposer leurs prix sur le marché.

La dévolution des biens pose de sérieux problèmes et il faudrait beaucoup méditer là dessus afin de lui trouver une solution. En effet dans tous les groupements visités ce problème est souligné et les textes semblent être flous là dessus. Les dissidents pensent

qu'ils ont leur part des biens matériels et financiers de l'AV car ils ont contribué à leur acquisition.

C'est un problème délicat et sa solution doit surtout relever du bon sens et non d'un point de vue juridique.

Car les textes parlent de dissolution ou de liquidation tel n'est pas le cas dans la présente situation. Nous sommes devant un cas de scission ou de démission.

Le décret 203/PG.RM du 14/07/1988 portant application de la loi regissant le mouvement coopératif en son article 14 stipule " l'adhérent qui se retire ou est exclu ne peut recevoir, au titre de remboursement de ses parts, que le montant correspondant à leur valeur nominale, déduction faite des dettes qu'il aurait contractées envers l'organisme coopératif et de sa part proportionnelle des pertes subies par le capital social, ou bien augmenté, le cas échéant, du montant des ristournes qui lui sont échues".

Au vu de ce qui précède il est seulement question des parts sociales alors que dans toutes les AV, aucun membre n'a libéré de parts sociales, ce qui nous ramène au problème de l'appartenance réelle des paysans aux AV ; ce qui transposé au cas présent nous amène à dire qu'aucun membre n'a droit à un remboursement car n'ayant aucune part sociale dans l'AV. Juridiquement le problème se pose de savoir à qui appartiennent les biens de l'AV.? De la réponse à cette question tout le problème sera résolu.

La réponse à cette question n'existant pas bien sûr car les AV ont été créées d'une manière un peu anarchique, et devant ce blocage qu'aucun texte n'a prévu il serait souhaitable que le bon sens l'emporte sinon on sera devant un imbroglio juridico-institutionnel sans issue, ce qui ne fera qu'exacerber la tension existant dans les villages.

La multiplication des O.P sera une source de motivation pour les uns et les autres car elle crée une concurrence qui ne peut que favoriser les bonnes performances.

Les institutions de financement ne doivent pas sélectionner les partenaires sans raisons objectives. Cela ne fait qu'augmenter la tension et rendre la tâche d'encadrement plus difficile. Elles doivent travailler avec toutes les entités légalement constituées ce qui est difficile car avec plusieurs partenaires les risques augmentent mais c'est la vocation de la banque : Le risque.

On remarque une perte d'autorité des Chefs de villages conséquence logique de leur parti pris dans les différends ayant opposé les AV et les adhérents. Ceci est préjudiciale pour certaines actions communautaires que le village doit réaliser. La dissociation de ces deux activités est plus que nécessaire.

La réforme de la législation ou sa relecture avec des amendements substantiels est plus que nécessaire afin de l'adapter au contexte nouveau et y inclure certains blocages et leurs solutions afin que les textes ne soient plus interprétés mais appliqués dans leur esprit et non dans leur forme.

Enfin le problème crucial est celui de la cohésion sociale qui est entrain de disparaitre dans ces villages. Car dans certains des villages enquêtés il n'y a plus de rapports sociaux (pas de visites ; pas de relations même en cas de décès, mariages, naissance) et il est dommage d'en arriver à ce stade.

Il faudrait que l'Etat trouve une solution à ce problème douloureux et que chacun garde sa spécificité au niveau de son organisation mais que les rapports sociaux demeurent. C'est une nécessité impérative et nous en sommes plus que convaincus car témoins oculaires de cette dramatique situation.

N.B : Dans certains villages on nous a souligné des causes liées à des divergences politiques, nous avons préféré ne pas les développer pour des raisons personnelles..

CHAPITRE IX : PROPOSITIONS ET CONCLUSION

I PROPOSITIONS :

1 PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives d'avenir sont très délicates car c'est une nouvelle situation qui commence à voir le jour et il faudrait une totale remise en cause des anciennes pratiques et l'adaptation aux nouvelles conditions. Pour cela il faudrait un changement total des mentalités de la part de tous les protagonistes du monde rural : encadrement, autorités administratives et politiques et organisations paysannes...

Le changement de mentalité doit s'accompagner aussi de véritables modifications législatives et institutionnelles, par une refonte des textes régissant le mouvement coopératif et une remise en cause du concept de développement villageois basé sur les T.V en passant par les AV comme modèle de développement participatif et endogène proné depuis toujours.

Le développement socio-économique des villages doit être repensé car il ne peut plus se baser sur les anciennes structures par qui tout passait obligatoirement. Présentement il doit impliquer toutes les structures existantes de même que la Chefferie traditionnelle pour les objectifs communautaires (école, dispensaire, mosquée; église etc...) et laisser les activités de productions aux mains des différentes organisations paysannes.

Il ya aussi un risque certain qui guette le mouvement coopératif: l'individualisme et l'emiettement- si des précautions "gardes-fous" ne sont pas pris pour régler la création des groupements.

Pour y remédier, indépendamment des textes, il faudrait diagnostiquer les causes de dislocation du système en vigueur et leur trouver des solutions durables.

La politique de désengagement actuellement en vigueur à l'O.N ne se justifierait plus dans cette nouvelle situation de prolifération d'associations car certaines activités cedées aux AV ne pourraient plus être l'objet de consensus (gestion des terres recupération redevance eau, frais de battage ...) et leur reprise est plus que nécessaire par l'O.N pour éviter tout blocage ultérieur. La prise en main de leur propre destinée est l'objet de tout programme de développement mais faudrait-il que cette prise en main soit effectuée dans les meilleures conditions et dans l'intérêt uniquement des paysans. Ces derniers ont de tout temps été considérés comme des " champs d'expérimentation " et jamais ils n'ont été étroitement associés à se définir, obligés qu'ils étaient de subir et de recevoir les " innovations" passivement.

La preuve la plus formelle est le " libéralisme sauvage" qui tel que pratiqué présentement cause plus de dommages que d'avantages aux paysans car ils sont sans protection devant les commerçants.

L'Etat doit protéger ces paysans sinon ils ne s'en sortiront jamais et d'endettement en endettement c'est toute la politique agricole du Mali qui s'en trouverait largement compromise.

Même dans les pays à économie ultra. Libérale certaines industries sont protégées, et pourquoi ne pas protéger les paysans qui constituent les 3/4 de la population de nos pays. Il y va de la stabilité socio-économico politique du pays. Protéger les paysans doit relever de la souveraineté nationale et non d'autres considérations imposées de l'extérieur.

En définitive le désengagement doit être progressif et recevoir l'adhésion des paysans sans quoi rien n'est possible.

La stabilité sociale, indispensable à toute action de développement doit être la préoccupation majeure des autorités administratives, politiques et techniques intervenant dans les villages de l'O.N

La sensibilisation devra surtout porter sur la compréhension de la liberté d'association et des opinions politiques différentes qui ne doivent pas être considérées comme des positions "ennemies". La nouvelle situation doit être minutieusement analysée sous différents aspects afin de ne pas négliger certaines données essentielles et ceci en collaboration avec les principaux intéressés

Les perspectives d'avenir peuvent être bonnes si les erreurs du passé pouvaient être corrigées, et de nouvelles bases de travail instaurées dans un contexte socio-politique de liberté et d'association où les énergies créatrices pourraient s'exprimer sans contraintes.

2 RECOMMANDATIONS

Après études et analyses des résultats les recommandations suivantes sont plus que nécessaires pour maintenir les acquis et procéder à des changements d'attitudes devant la nouvelle situation de l'émergence des groupements villageois.

Pour cela il faudrait :

- accélérer l'éducation coopérative
- réglementer et libéraliser la création des associations
- adapter les textes au nouveau contexte socio-politique
- faire un protectionnisme raisonné du marché national
- baisser les taux d'intérêts
- organiser la filière commercialisation
- faciliter le transfert d'excédent de riz de l'O.N vers d'autres régions déficitaires

du Mali.

- organiser la filière approvisionnement
- insister sur la diversification des activités de production
- travailler avec tous les groupements légalement constitués
- faire un suivi permanent auprès des organisations paysannes
- initier un projet de statut et de règlement intérieur pour les AV
- faire de la vulgarisation sur des thèmes porteurs (notion d'organismes coopératifs, tenue des documents de gestion, vie associative, crédit, commercialisation, gestion eau, entretien réseau hydraulique, fixation des prix...)
- dissocier la Chefferie traditionnelle des activités de production des AV.
- créer une centrale syndicale des producteurs de l'O.N pour défendre leurs intérêts matériels et moraux.
- réglementer et éclaircir le problème des résidents et non résidents
- revoir le problème foncier face à la multitude de groupements.

II CONCLUSION :

Après plus de 30 ans d'indépendance l'organisation du monde rural se pose avec acuité et on ne parvient jusqu'à présent pas à trouver un système coopératif adapté à nos réalités.

L'agriculture étant une science de localité, son organisation ne peut que découler de ce même principe.

L'introduction de nouvelles méthodes organisationnelles doit se faire avec l'assentiment des principaux bénéficiaires et en tenant compte de leurs préoccupations véritables.

Le système en vigueur depuis plus d'une décennie a montré ses limites et l'émergence de groupements dans les villages de l'O.N peut être considérée comme la résultante du modèle coopératif imposé d'en haut et n'ayant jamais obtenu l'adhésion des paysans.

Est - ce le bout du tunnel ?

Il serait hasardeux de se prononcer car l'émergence de nouveaux groupements est un phénomène nouveau et elle doit être considérée avec beaucoup de prudence. Sa réussite demanderait à faire participer les paysans à l'élaboration et à la définition du modèle organisationnel de leur choix, procéder à la révision des textes réglementaires et législatifs régissant le mouvement coopératif tout en évitant les erreurs du passé qui ont conduit au blocage actuellement constaté.

L'O.N est un géant économique de la sous région et constitue une chance pour le Mali et il est dommage que ses potentialités soient peu ou pas utilisées, ceci par la faute des politiques de développement économique non adaptées aux réalités concrètes du milieu. Le désengagement de l'O.N de certaines activités cause plus de dommages aux paysans et constitue une perte de souveraineté pour le pays.

L'autosuffisance alimentaire de nos pays est d'une importance capitale et tout ce qui peut concourir à l'atteindre doit être minutieusement sauvegardé.

Il y a des domaines qui ne peuvent obéir qu'à des critères d'indépendance nationale et la sauvegarde des intérêts de l'O.N en tant qu'instrument vital pour l'économie du pays est de ceux-ci. Brader l'O.N. en le désengageant de toutes ses activités c'est compromettre dangereusement l'avenir du pays.

L'organisation du monde rural est une oeuvre de longue haleine et sa réalisation ne peut et ne doit procéder d'aucun calcul politique. Elle doit refléter les valeurs morales et sociales des sociétés dans lesquelles elle doit s'implanter.

Pour cela toute idée doit nécessairement partir de la base afin d'obtenir l'adhésion massive des populations.

BIBLIOGRAPHIES

- ARPON (Août 1988) Les organisations paysannes à l'O.N. : les mécanismes de prise de décision et la problématique des structures villageoises d'appui aux projets, Bamako
- IMRAD - (Tomes I et II)
- Beaudoux E et Nieuwkerk. M (1985) Groupements paysans d'Afrique Paris - Harmattan - 1^{ère} édition.
- Colloque Yamoussoukoro (1987) Recherche - Vulgarisation et Développement Rural en Afrique noire. Paris - Presses Provence- 1^{ère} édition
- Coulibaly Abdoulaye . Approvisionnement par les organisations paysannes après le désengagement de l'O.N. Rapport de fin d'études I.P.R. Katibougou (1992)
- DNACOOOP (Mai 1989) - Recueil de textes législatifs et réglementaires regissant le mouvement coopératif en République du Mali - Bamako Ministère Administration Territoriale et Développement à la Base.
- DNACOOOP (Oct 1991) - Analyse diagnostic des AV et des TV de l'O.N. Bamako - Ministère Agriculture.
- Direction - Nationale Administration Territoriale (S.D). Communication sur les associations (Ordonnance n°41-PGG du 28 Mars 1959)- Bamako Ministère Administration - Territoriale.
- Office du Niger (Janvier 1981) Organisation collective des paysans- la situation des femmes- Bamako - Ministère Agriculture.
- Office du Niger(Nov. 1981) Etude diagnostic et propositions de structuration des O.P à l'O.N - Documents complémentaires. Bamako - (tomes I et II).
- Office du Niger (1984). La dynamique de la responsabilisation paysanne à l'O.N - Bamako - Ministère agriculture.
- Office du Niger (Mars 1987). Les associations villageoises à l'O.N - Ségou
- volumes II et III-
- Office du Niger (Mai 1987) Situation de référence de l'organisation à l'intérieur des villages- IMRAD - Bamako -M. agriculture
- Office du Niger (Fév.1991) Rapport de la mission d'évaluation sur le test de décentralisation de la Zone de Niono - Ségou. M. Agriculture
- Samaké Moussa - Crédit agricole des organisations paysannes après le désengagement de l'O.N Rapport de fin d'Etudes -IPR katibougou (1992)
- Vincent .F (1987). Manuel de gestion pratique des associations de développement rural du tiers monde - Paris -Harmattan - 1^{ère} édition.

vii:

A N N E X E :

FICHE D'ENQUETE

Nom du Village :

Niveau d'organisation

Questionnaire aux AV/TV

- 1- Quels sont les problèmes posés aux AV/TV dans le fonctionnement ?
 - a - en rapport avec les structures d'encadrement (O.N- CAC)
 - b - en rapport avec les institutions de crédit (BNDA - FDV)
 - c - en rapport avec les membres
- 2 - Que pensez-vous des autres groupements créés dans le village ?
 - a - les raisons de cette création
 - b - leur existence par rapport aux AV/TV
 - c - les rapports que vous entretenez avec eux.
- 3 - Pensez-vous que toutes ces associations peuvent co-exister pacifiquement dans un même village ? si oui comment ? Sinon - Pourquoi ?
- 4 - Le village peut-il se développer avec cette multitude de groupements parallèles ?
 Si oui Comment ? Si non Pourquoi ?
- 5 - Selon vous quelle est la meilleure solution pour l'encadrement dans les villages ?
- 6 - Problème rencontrés lors du renouvellement des bureaux
 - . transparence des scrutins (Vote)
 - . critères de choix des responsables
- 7 - En l'état actuel comment voyez l'entente dans le village ?
 - a - bonne
 - b - moyenne
 - c - faible
- 8- Avez-vous des problèmes de gestion des terres ?
 Oui - Non - Si oui lesquels ?
- 9 - Role de l'administration dans la recherche des solutions à cette crise
 - . positif)
 - . neutre) Pourquoi ?
 - . négatif)
- 10 Role du Chef de village et de ses conseillers dans la gestion cette crise.
- 11 - Existe-t-il une association de femmes ?
 Oui - Non - Si oui est-elle concernée par la crise ?

FICHE D'ENQUETE

Nom du Village :

Niveau d'organisation

Questionnaire aux Groupements

1 Quelles sont les raisons qui ont occasionné la formation de ces associations libres différentes des AV/TV.

a/- Pourquoi cette association ?

b/- Pourquoi avoir quitté l'AV/TV ?

2 - Quelles sont les problèmes rencontrés ou posés aux groupements dans le fonctionnement ?

a -/- en rapport avec les structures d'encadrement techniques (O.N)-CAC

b - en rapport avec les institutions de crédit (BNDA, FDV)

c - en rapport avec l'administration

d - en rapport avec ses membres

e- en rapport avec les AV/TV

3- Quels sont les statuts de votre groupement ? Juridiquement comment se situe le groupement ?

4- Comment faites vous pour financer vos activités de développement ?

5 - Pensez-vous que les AV/TV vont cautionner vos demandes de prêt ?

6 - Quel est l'intérêt de cette division

7- Comment jugez-vous l'entente dans le village ?

- a - bonne

- b- moyenne

- c faible

8 - Pensez-vous que l'AV/TV et vos groupements peuvent coexister pacifiquement ?

9 - Pensez-vous que le village peut se développer avec cette multitude d'associations

Si oui comment ?

Sinon Pourquoi ?

10 - Quelle est la meilleure solution pour l'encadrement des villages ?

11 - Role de l'administration devant ce problème . positif

- neutre

- négatif

12 - Avez-vous des problèmes de gestion des terres ?

Si oui lesquels?

Non

13 - Role du Chef de village et de ses conseillers dans la gestion de cette crise

14 - Quels sont les organes dirigeants des groupements ? Nombre d'adhérents

15 - Sur quels critères l'administration vous reconnaît-elle ?

FICHE D'ENQUETE

Nom du Village :

Niveau d'organisation

Questionnaire Individuel

1 - Etes-vous membres de l'AV. TV groupement, (à préciser)

2 - Comment est gérée votre association ?

3 - Existe t-il un système coutumier dans votre village ?

Oui

Non

Comment fonctionne t-il ?

4 - Comment faites vous vos élections ?

5 - Existe t-il d'autres formes d'associations dans votre village ?

Oui

Non

Si oui lesquelles ? Et comment sont -elles nées ?

6 - L'existence de plusieurs associations n'est-elle pas préjudiciable à la cohésion dans le village ?

Oui - Non et comment ?

7 - Role de l'administration devant cette crise

- positif)

- neutre) Pourquoi?

- négatif)

8 - Comment gerez-vous vos terres?

9 - Role du Chef de village et de ses conseillers dans la gestion de cette crise

10 - Existe t-il une association de femmes ?

oui Non

Si oui est-elle concernée par cette crise ? Et comment ?

QUESTIONNAIRE: CERCLE DE NIONO

- 1 - Comment se fait la reconnaissance des groupements ?
- 2- Quelles sont les motivations ou les raisons avancées pour la création de ces groupements ? Sont-elles valables ?
- 3 -La reconnaissance de ces groupements se faisait alors que les textes en vigueur ne le permettaient pas. Pourquoi cette contradiction ?
- 4 - Qu'attendez-vous de cette nouvelle politique agricole du Mali (Désengagement de l'O.N, liberté d'association dans les villages, commercialisation libre pour les AV etc...=
- 5 - Quels commentaires faites-vous sur les nouvelles dispositions relatives à la liberté de création de groupements dans les villages ?
- 6 - Cette nouvelle disposition a-t-elle tenu compte du problème foncier qui est très flou surtout dans la zone O.N? Si oui comment?. Si non Pourquoi ?
- 7 - Que fait l'administration pour protéger les paysans face à l'importation massive du riz de l'étranger ?
- 8 - La nouvelle loi ne met-elle pas en cause toute la politique agricole du Mali, et au delà la politique cooperative du pays qui était basée sur le TV en passant par le stade primaire qu'est l'AV ?
- 9 - Le désengagement de l'O.N de presque toutes les activités n'est-il pas sans conséquences facheuses pour les paysans ?
- 10 - Ne craignez-vous pas l'émergence de plusieurs conflits surtout dans le domaine foncier (remembrement obligatoire ou nécessaire) et le partage du patrimoine des AV équitablement et selon quelles normes ?
- 11 Que pensez-vous des cas d'escroquerie dont sont victimes les AV ?

QUESTIONNAIRE AU CAC :

- 1 - Sur quels critères les AV sont-elles érigées en TV ?
- 2 - Existe-t-il une différence fondamentale entre ces O.P?
- 3 - Comment voyez-vous l'émergence des groupements dans les villages ?
- 4 - Sera-t-il possible d'ériger ces AV ou groupements en TV dans le futur ?
- 5 - Le mandat des bureaux (durée, mode d'élection)
- 6 - En cas de séparation comment se fera la gestion des terres ?
- 7 - Et comment se fera le partage du patrimoine de l'AV?
- 8 - Quels sont les problèmes fondamentaux rencontrés par le CAC dans l'encadrement ?
- 9 - Que pensez-vous des cas d'escroquerie dont sont victimes les AV ?
- 10 - Pourquoi n'assistez-vous pas les AV dans la signature de ces contrats de vente ?

QUESTIONNAIRE BNDA:

- 1- Sur quels critères les groupements accèdent-ils aux crédits ?
- 2 - Sans études fiables du marché, pensez-vous être remboursé dans les délais raisonnables ?
- 3 - Que pensez-vous de la plainte des paysans sur les taux élevés de la BNDA et les pénalités ?
- 4 - Quelles sont les mesures appliquées par la BNDA en cas de non remboursement ?
- 5 - Quelles sont les mesures nécessaires pour sortir le monde rural de cette situation difficile ?
- 6 - Que pensez-vous de la commercialisation actuellement pratiquée par les AV/IV ?
- 7 - Que pensez-vous des cas d'escroquerie dont sont victimes les AV de la part des commerçants ?
- 8 - Pourquoi ne jetez-vous pas un regard dans ces cas de contrats douteux entre les AV et les commerçants ?